



--ooOoo--

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 26 NOVEMBRE 2020 EN AUDIO A 19H00**

--ooOoo--

Nombre de membres de l'assemblée : 81  
Nombre de membres présents : 66  
Convocation envoyée le 20 novembre 2020  
Séance présidée par : Franck LEROY  
Secrétaire de séance : Antoine HUMBERT  
Date d'affichage du compte-rendu : 3 décembre 2020

**Etaient présents** : M. Pascal ADAM, Conseiller Communautaire, M. Alain BANCHET, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Communautaire, Mme Martine BOUTILLAT, Vice-Présidente, Mme Marie-Christine BRESSION, Conseillère Communautaire, M. Patrick BUFFRY, Conseiller Communautaire, M. Gérard BUTIN, Conseiller Communautaire, Mme Abida CHARIF, Conseillère Communautaire, Mme Dominique CHARLOT, Conseillère Communautaire, M. Philippe CLAUDOTTE, Vice-Président, Mme Patricia COLARDELLE, Conseillère Communautaire, M. Patrick COLLOBERT, Conseiller Communautaire, Mme Catherine CROZAT, Conseillère Communautaire, M. Denis DE CHILLOU, Vice-Président, Mme Roxane DE VARINE, Vice-Présidente, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Communautaire, M. Max DENIS, Vice-Président, M. Pascal DESAUTELS, Conseiller Communautaire, M. Christophe DESMARETS, Conseiller Communautaire, M. Gilles DULION, Vice-Président, M. Patrice DURAND, Conseiller Communautaire, M. Jean-Luc FERRAND, Conseiller Communautaire, M. Eric FILAINE, Conseiller Communautaire, M. George GENTIL, Conseiller Communautaire Délégué, M. Claude GERALDY, Conseiller Communautaire, M. Damien GODIET, Conseiller Communautaire, M. Rémi GRAND, Conseiller Communautaire, M. Olivier GUICHON, Conseiller Communautaire, Mme Valérie HERBELET, Conseillère Communautaire, Mme Sophie HERSCHER, Conseillère Communautaire, M. Ahmed HMAM, Conseiller Communautaire, M. Antoine HUMBERT, Conseiller Communautaire, Mme Monique JANNET, Conseillère Communautaire Déléguée, Mme Madeleine JAZERON, Conseillère Communautaire, M. Jean-Pierre JOURNE, Conseiller Communautaire, M. Moustapha KARIM, Conseiller Communautaire, M. Pascal LAUNOIS, Conseiller Communautaire, M. Francois LEJEUNE, Conseiller Communautaire, M. Franck LEROY, Président, Mme Candie LHEUREUX, Conseillère Communautaire, M. Laurent MADELINE, Vice-Président, M. Frédéric MAILLET, Conseiller Communautaire, M. Didier MAILLIARD, Conseiller Communautaire, Mme Isabelle MAILLIARD, Conseillère Communautaire, M. Pierre MARANDON, Vice-Président, Mme Pascale MARNIQUET, Vice-Présidente, Mme Denise MARTY, Conseiller Communautaire, M. Denis MATHIEU, Conseiller Communautaire, M. Pascal PERROT, Vice-Président, M. Youri PHILIP, Conseiller Communautaire, M. Cédric PIENNE, Conseiller Communautaire, Mme Michèle POIRET, Conseillère Communautaire, M. Mathieu POURILLE, Conseiller Communautaire, M. Hervé RAVILLION, Conseiller Communautaire, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Communautaire, M. Luc SCHERRER, Vice-Président, M. Romain TISSIER, Conseiller Communautaire, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Communautaire, M. Gilles VARNIER, Conseiller Communautaire, M. Joachim VERDIER, Conseiller Communautaire, Mme Nathalie WACKERS, Conseiller Communautaire, Mme Christine MAZY, Vice-Présidente, Mme Hélène PERREIN, Conseiller Communautaire, Mme Amélie PRADALET, Conseillère Communautaire, Mme Sylvie ROUILLERE, Vice-Présidente, Mme Christine SIMART, Conseillère Communautaire.

**Etaient excusés et représentés** : Mme Annie CALLOT, représentée par M. Gilles DULION, M. Jean-Michel COLIN, représenté par M. Franck LEROY, Mme Eva VAUTRELLE, représentée par M. Philippe CLAUDOTTE, Mme Nicole LESAGE, représentée par M. Rémi GRAND, M. Benoît MOITTIE, représenté par Mme Christine MAZY, M. Jacques FROMM, représenté par Mme Pascale MARNIQUET.

**Etaient absents et non représentés** : M. Bernard OCIO, Conseiller Communautaire, M. Raphaël BONNET, Conseiller Communautaire, M. Jean-Loup EVRARD, Conseiller Communautaire, M. Damien GRZESZCZAK, Conseiller Communautaire, M. Georges LEHERLE, Conseiller Communautaire, Mme Maryse LEVESQUE, Conseiller Communautaire, M. Antony LOPPIN, Conseiller Communautaire, M. Laurent RAVILLION, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Laure WERBROUCK-CHAMERET, Vice-Présidente.

**ORDRE DU JOUR**

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

- 1.1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 2 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 2.1) DEROGATIONS 2021 AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL SITUES A EPERNAY (RAP. M. SCHERRER )
- 2.2) CESSION FONCIERE DES LOTS N°55 et 56 "PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT" A LA SAS CHAMPAGNE PATRICK BOIVIN MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2019-04-877 (RAP. M. SCHERRER )
- 2.3) CONVENTION CADRE MAISON DE L'EMPLOI ET DES METIERS 2020 (RAP. MME ROUILLERE)
- 2.4) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE & L'ASSOCIATION ' SOCIETE NAUTIQUE D'EPERNAY ' (RAP. MME DE VARINE)
- 2.5) TRANSFORMATION DE LA SEM DU BALLON CAPTIF EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 2.6) AVENANT CONVENTION FONDS RESISTANCE (RAP. M. SCHERRER )
- 2.7) AIDE EXCEPTIONNELLE AUX LOYERS POUR LES TPE (DE 5 A 10 ETP) DONT LES ACTIVITES FONT L'OBJET D'UNE FERMETURE ADMINISTRATIVE (RAP. M. DESAUTELS)
- 3 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**
- 3.1) REALISATION D'UN COMPLEXE GOLFIQUE SUR LES COMMUNES DE PIERRY ET DE CUIS AVENANT N°1 A LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE ET D'ACHAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE ET LA SAS RESORT GOLF & SPA CHAMP POULIN (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 3.2) DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 (RAP. M. DE CHILLOU)
- 3.3) ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DE LA CHARTE PAYSAGERE (RAP. M. PIENNE)
- 3.4) CLOTURE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) PORTE SUD (RAP. M. DULION)
- 4 - POLITIQUE DE LA VILLE**
- 4.1) CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOIN POUR LES TOXICOMANES (CAST) POUR LA MISE EN PLACE DE SESSIONS DE SENSIBILISATION DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE (RAP. M. DULION)
- 5 - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES**

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

- 5.1) FACTURES EAU ET ASSAINISSEMENT -  
DEGREVEMENTS ET REMISES GRACIEUSES (RAP. M. DENIS)
- 5.2) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET  
LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES SERVICES EAU  
ET ASSAINISSEMENT (RAP. M. DENIS)
- 5.3) DELEGATIONS DES SERVICES PUBLICS EAU ET  
ASSAINISSEMENT - RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE  
2019 (RAP. M. DENIS)
- 6 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**
- 6.1) CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE  
CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE  
DE CHAMPAGNE ET LA COMMUNE DE CRAMANT DANS  
LE CADRE DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU  
DES EAUX USEES (RAP. M. DENIS)
- 6.2) ABANDON DE LA SOURCE DE MONTGRIMAUX -  
ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL (RAP. M. DENIS)
- 6.3) MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTIONS POUR LA  
PROTECTION DES CAPTAGES AEP COMMUNAUTAIRES  
DE MOSLINS ET DE CHOUILLY CLASSES PRIORITAIRES  
OU SENSIBLES (RAP. M. DENIS)
- 6.4) CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE  
D'OUVRAGE POUR LA REFECTION DE RESEAUX RUE  
CHAUDE RUELLE ET SECTEUR ROCHERET A EPERNAY (RAP. M. DENIS)
- 6.5) ARRET DE PROJET MODIFIE DU PLAN CLIMAT AIR  
ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) APRES AVIS DE LA  
MRAe ET PREPARATION D'UNE CONCERTATION  
PUBLIQUE (RAP. M. RODRIGUES)
- 7 - CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET  
GESTION D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT  
COMMUNAUTAIRE**
- 7.1) PROROGATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES  
ESPACES AQUATIQUES (RAP. M. MARANDON)  
' PERIODE SANITAIRE '
- 7.2) MISE EN PLACE DU PLAN D'AISSANCE AQUATIQUE  
DANS LES ESPACES AQUATIQUES (RAP. M. MARANDON)
- 8 - AFFAIRES JURIDIQUES**
- 8.1) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-07-1342  
DU 9 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION DE  
COMPETENCES AU PRESIDENT (RAP. M. PERROT)
- 8.2) SERVICES PUBLICS POUR LA GESTION DE L'EAU  
POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
ET DES EAUX PLUVIALES - CONSTITUTION DE LA  
COMMISSION DSP AD HOC (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 8.3) FUSION DU PETR DU PAYS D'EPERNAY TERRES DE (RAP. M. DULION)

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

CHAMPAGNE ET DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT  
D'ÉPERNAY ET SA REGION

**9 - RESSOURCES HUMAINES**

- 9.1) MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES (RAP. MME MAZY)
- 9.2) R.I.F.S.E.E.P : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITE ANNUEL ET DE LA PART ADDITIONNELLE et "IFSE REGIE" (RAP. MME MAZY)
- 9.3) TABLEAUX DES EFFECTIFS (RAP. MME MAZY)

**10 - AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 10.1) DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES (RAP. M. MADELINE)
- 10.2) COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS EXERCANT UNE ACTIVITE COMMERCIALE DANS UNE ZONE DE REVITALISATION DES COMMERCE EN CENTRE VILLE (RAP. M. MADELINE)
- 10.3) COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS EXERCANT UNE ACTIVITE COMMERCIALE DANS UNE ZONE DE REVITALISATION DES COMMERCE EN MILIEU RURAL (RAP. M. MADELINE)

**11 - AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 11.1) ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR (RAP. M. LE PRÉSIDENT)

- 12.1 -** COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (RAP. M. LE PRÉSIDENT)

## **1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance et vous propose, à cet effet, la candidature de Antoine HUMBERT.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DESIGNE Antoine HUMBERT, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des votants.

## **2 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **2.1) DEROGATIONS 2021 AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL SITUES A EPERNAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la demande formulée par courrier par la ville d'Epernay reçue le 30 septembre 2020,

Le code du travail permet aux Maires d'accorder jusqu'à 12 dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, au lieu de 5 précédemment.

L'arrêté du Maire fixant la liste des dimanches concernés pour l'année 2021 par cette dérogation doit être pris avant le 31 décembre 2020.

Toutefois, lorsque le nombre de dimanches dérogatoires au repos dominical est supérieur à 5 par an, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune concernée est membre.

C'est pourquoi, le calendrier ci-annexé proposé par la Ville d'Epernay fixant à 12 pour l'année 2021 le nombre de dimanches concernés par ce régime dérogatoire, l'avis de la Communauté d'Agglomération d'Epernay Coteaux et Plaine de Champagne est donc requis.

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le calendrier 2021 relatif aux dérogations au repos dominical pour les commerces de détail situés à EPERNAY.

Adopté à la majorité des votants (68 voix pour - 1 contre : Mme PERREIN - 2 abstentions : M. HUMBERT, M. MATHIEU ).

### **2.2) CESSION FONCIERE DES LOTS N°55 et 56 "PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT" A LA SAS CHAMPAGNE PATRICK BOIVIN MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2019-04-877**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'avis des services fiscaux du 11 mars 2020 et conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995,

Vu la délibération n° 08-120 du 18 décembre 2008 relative au plan de commercialisation appliqué aux parcelles du pôle d'activités Pierry-Sud Développement et à la demande de subventions,

Vu la délibération n° 09-200 en date du 25 juin 2009, relative à la modification des tarifs de commercialisation,

Vu la délibération n° 2011-05-504 en date du 12 mai 2011, relative à la diminution des prix de ventes des terrains grevés de servitudes,

Vu la délibération n° 2016-11-1809 en date du 10 novembre 2016, relative à l'adaptation de la stratégie commerciale du pôle d'activités Pierry-Sud Développement,

Vu le permis d'aménager en date du 17 mars 2009,

Vu le cahier des charges de cession de terrains,

Vu la délibération n°2019-04-877 en date du 04 avril 2019, relative à la cession foncière des lots n°55 et 56 « Pierry-Sud Développement » à la SAS Champagne Patrick BOIVIN,

Vu le compromis de vente signé le 6 février 2020,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Comme vous le savez, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne commercialise le pôle d'activités Pierry-Sud Développement, parc d'activités de 25 hectares. Plus de 50 % du parc ont été vendus et plusieurs demandes de réservation ont été formulées.

En avril 2019, il a été autorisé la cession des lots 55 (2 956 m<sup>2</sup>) et 56 (3 003 m<sup>2</sup>) à la SAS Champagne Patrick BOIVIN pour y déménager et y développer son exploitation viti-vinicole. La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a procédé au compromis de vente avec l'entreprise le 6 février 2020.

Au vu de la crise sanitaire traversée, deux échéances n'ont pu être tenues. L'acte de vente devait être signé dans un délai d'un an conformément à la délibération d'avril 2019. Ce délai est arrivé à échéance le 4 avril dernier et la signature de l'acte n'a pas pu s'organiser avant cette date. De plus et selon le compromis de vente signé par l'entreprise, le permis aurait dû être déposé pour le 15 mars 2020, ce qui n'a pu être le cas.

En raison de l'épidémie de la CO-VID 19 et afin de s'adapter au contexte actuel, je vous propose de prolonger le délai initial de signature de l'acte notarié. Ainsi, l'acte notarié devra être signé pour le 31 août 2021 au plus tard. A défaut, l'engagement de la communauté d'agglomération sera caduc et les lots concernés ne seront plus réservés à la SAS Champagne Patrick BOIVIN et seront remis à la vente.

Pour rappel, les prix de vente étaient les suivants :

- Le lot n° 55 représentant une superficie de 2 956 m<sup>2</sup> dont le prix est fixé à 37 € H.T. / m<sup>2</sup> soit 109 372 € H.T.,
- Le lot n° 56 représentant une superficie de 3 003 m<sup>2</sup> dont le prix est fixé à 27 € H.T. / m<sup>2</sup> soit 81 081 € H.T.

Ces montants sont calculés hors frais d'acquisition, qui sont à la charge de l'acquéreur.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de modifier la délibération n°2019-04-877 du 4 avril 2019 en ce qu'elle prévoit une date butoir de signature de l'acte de vente un an après la date de la délibération, soit le 4 avril 2020,

DECIDE de prolonger le délai de signature au plus tard le 31 août 2021,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **2.3) CONVENTION CADRE MAISON DE L'EMPLOI ET DES METIERS 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne adhère à la Maison de l'emploi et des métiers (MDEM) afin d'apporter à ses habitants des services autour de trois axes :

1. Promotion de l'emploi et de l'information sur les métiers,
2. Anticipation des mutations économiques,
3. Appui au développement des entreprises.

L'agglomération soutient également des actions spécifiques portées par la MDEM ayant un intérêt particulier pour notre territoire : la Passerelle des métiers à l'emploi et les travaux en lien avec la Gestion Territoriale des Emplois et Compétences (GTEC) :

### **La Passerelle des métiers à l'emploi**

Depuis plusieurs années, la MDEM s'inscrit dans la programmation du VITI VINI , en animant la Passerelle de l'Emploi, en partenariat avec Epernay Agglo Champagne.

Dans ce cadre, la MDEM a en charge l'aménagement et l'animation de « la Passerelle de l'Emploi ».

Dans le cadre habituel du salon Vitivini organisé par le Club des entrepreneurs champenois, la MDEM anime et coordonne un espace dédié à la promotion des métiers, des emplois, de la formation de la filière pré citée avec un triple objectif :

- Réunir et fédérer sur un seul site l'ensemble des acteurs concernés par la thématique (organismes de formation, partenaires de l'emploi et de l'insertion professionnelle, structure de l'information et l'orientation...),
- Proposer au public un programme complet d'animation pour présenter de manière concrète et ludique la variété des métiers et des emplois sur notre bassin d'emploi,
- Faciliter les contacts avec les entreprises exposantes, montrer leur savoir-faire et leurs débouchés potentiels notamment en lien avec le concept de GTEC.

L'annulation du salon en septembre 2020 a conduit la Mdem à proposer un temps d'animation « à distance » sur la même période avec l'appui et le soutien financier de la région Grand-Est.

#### **1. Lancement**

- Mardi 13 octobre en début de matinée en présence de (à confirmer) :
  - Christophe LABRUYERE, Président du Club des entrepreneurs champenois,
  - Un représentant de la Région Grand-Est,
  - Un représentant de l'Agglo d'Epernay,
  - La Maison de l'emploi.

#### **2. Back office**

- Réalisation d'une affiche animée par SJBS et autres supports de communication,
- Communication du programme auprès des structures du département et région proche (SPE, collèges et lycées, Université, structures IAE ...),
- Réalisation de « captures vidéo » sous forme de conférences de 20mn avec la participation des partenaires habituels de la Passerelle : offres de services, échanges sur l'actualité des structures, nouveautés... ainsi que la mise en avant de l'apprentissage suite au plan de relance économique en cours,
- Autour de 4 thématiques : la vigne et le vin, le connexe au Champagne, le tourisme et l'œnotourisme, les mesures pour l'emploi.

#### **3. Diffusion**

- Page Facebook de la Passerelle,
- Deux vidéos par jour du 13 au 16 octobre,
- Chaque matinée : diffusion d'offres d'emploi et de formation en lien avec le SPE et autres organismes pour l'emploi et la formation

Le budget prévisionnel global s'élèverait à 36 500 euros et bénéficierait de la participation de l'Europe, de la Région et des acteurs participant à l'opération à hauteur de 30 500 euros.

### **Diagnostic Appel à Manifestation d'intérêt « Cœur des territoires »**

Dans le cadre du lancement de cet AMI national visant les territoires labellisés territoires d'industries et Cœur de ville, l'Agglo d'Epernay en lien avec la Ville d'Epernay sollicitent la Maison de l'emploi pour travailler à une phase exploratoire afin de mesurer les conditions d'une réponse adaptée à la situation locale.

La Maison de l'emploi d'Epernay a proposé depuis sa création aux acteurs et décideurs locaux des outils d'observation du territoire sous des formes variées (vie des entreprises, éléments économiques et sociaux...) en lien avec des partenaires régionaux reconnus (INSEE, OPEQ, DIRECCTE...) et dans des secteurs tels que notamment le connexe au Champagne, l'industrie, le tourisme, les services...



Suite à l'échange entre les services et à partir des contours de l'AMI, la Mdem propose d'explorer quatre axes principaux pour éclairer la décision des collectivités locales :

### **1. Les chiffres clés du territoire**

- En lien avec les structures relais de la diffusion de statistiques et données il s'agira de présenter les éléments principaux qui caractérisent le bassin de vie : économie, emploi, marché du travail, formation...
- L'OREF (Observatoire Régional Emploi Formation) Grand-Est ainsi que Pôle emploi seront sollicités pour la fourniture de données

### **2. L'outil de formation continue et initiale**

*Une attention particulière sera portée à l'outil de formation continue :*

- *A l'échelle locale : établissements présents, filières concernées, effectifs moyens...*
- *En périphérie du bassin d'emploi (Reims, Chalons en Champagne) pour les mêmes items et avec un focus sur les moyens de déplacements*
- Rencontres avec les responsables des organismes de formation locaux
- Rencontre avec les représentants locaux du CNAM
- Echange avec la Maison de la région de Chalons en Champagne

### **3. Le Service Public de l'Emploi (SPE)**

- Rencontres avec Pôle emploi, Mission Locale, Cap emploi
- Evaluation des manques en termes d'offre de formation, des besoins identifiés pour les principales « typologies » de public (jeunes non qualifiés et qualifiés, demandeurs d'emplois de longue durée...)

### **4. Les entreprises et relais économiques**

- Rencontre avec les principaux acteurs locaux : Club des entrepreneurs champenois, autres entreprises représentatives, consulaires...et liens avec l'ORT (Avize /Vertus) et l'opération « Coeur de ville »
- Evaluation des problématiques rencontrées : difficultés de recrutement, accès à la formation continue (en présentiel ou à distance), impact du numérique...

### **Livrable**

La MDEM livrera un rendu avant le 31/12/2020, permettant d'alimenter la suite de la réponse à l'AMI « Coeur des territoires », à partir des éléments collectés (Tableaux statistiques et chiffres clés ; Synthèse des entretiens ; Schéma « FFOM » et préconisations).

Ce rendu doit permettre de :

- identifier un premier état des besoins des collectivités en matière de formation, en lien étroit avec les entreprises du territoire,
- qualifier ces besoins quantitativement et qualitativement,
- sélectionner des axes de développement pour lesquels des actions de formation pourraient avoir un effet de levier,
- identifier les modalités de formations qui répondraient au mieux aux besoins de la zone d'emploi (présentiel, formation ouverte à distance, hybride/hors temps de travail, formations courtes, apprentissage, etc...),
- identifier des partenaires potentiels (entreprises, associations d'insertion professionnelle, associations participant au développement économique de la ville, chambres consulaires,...),
- repérer des actions innovantes en matière d'offre de formation , notamment via l'apprentissage .

Les besoins peuvent correspondre à des problématiques :

- de formation professionnelle et continue, pour répondre à des besoins spécifiques et immédiats des entreprises de la zone d'emploi et notamment via l'apprentissage,
- de formation pour un public de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifié, de jeunes en situation de décrochage scolaire ou de personnes souhaitant accéder à l'enseignement supérieur après une période professionnelle, et/ou souhaitant valider leurs acquis de l'expérience professionnelle,
- de création/reprise d'entreprise ou d'activité.

La prestation comprendra un bilan intermédiaire à mi-parcours ainsi qu'une présentation des résultats de l'étude en fin de prestation.

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Le cout de cette étude sera supporté par Epernay Agglo Champagne, à hauteur de 10 000 €.

Il convient donc de sceller les modalités de partenariat liant l'Agglomération et la MDEM, sur 2020, grâce à une convention cadre de partenariat.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre de partenariat 2020 et tous les documents y afférant à intervenir avec la Maison de l'Emploi et des Métiers d'Epernay et sa Région,

DECIDE d'approuver la mise en œuvre par la Maison de l'Emploi, du format digitalisé 2020 de l'espace emploi formation « Passerelle de l'Emploi », en partenariat avec le Club des entrepreneurs champenois, la Région et l'Agglomération,

DECIDE d'approuver la proposition d'étude / diagnostic confiée à la MDEM, dans le cadre de la réponse à l'AMI « Au cœur des territoires »,

AUTORISE le Président à engager la participation financière de la communauté d'agglomération pour la réalisation de l'opération Passerelle de l'Emploi à hauteur de 6 000€ maximum,

AUTORISE le Président à engager la participation financière de la communauté d'agglomération pour la réalisation de l'étude diagnostic « Au cœur des territoires » à hauteur de 10 000 €,

DIT QUE les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du compte 65 74 ANIMATION ECONOMIQUE.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **2.4) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE & L'ASSOCIATION ' SOCIETE NAUTIQUE D'EPERNAY '**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Budget Primitif 2020 - Budget général adopté par délibération n°2020-03-1241 du 9 mars 2020,

Vu la demande de subvention formulée par la SOCIETE NAUTIQUE d'EPERNAY reçue le 11 juin 2020,

Considérant la compétence de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, en matière de développement touristique,

Considérant la vocation d'accueil des touristes arrivant à Epernay par voie fluviale de la SOCIETE NAUTIQUE D'EPERNAY,

Considérant la mission de point d'information touristique assurée par l'Association,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Considérant les difficultés rencontrées par la SOCIETE NAUTIQUE D'EPERNAY dans les circonstances actuelles, notamment en matière de baisse de la fréquentation de la halte nautique,

Considérant la définition d'une convention précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée (loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des actes octroyés par les personnes publiques / décret d'application du 6 juin 2001),

Considérant que la présente convention, fixant les droits et obligations de chacune des parties, sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de deux fois, soit jusqu'au 30 novembre 2023.

Ainsi, considérant le vote du Budget de notre agglomération, il vous est proposé de verser à la SOCIETE NAUTIQUE D'EPERNAY, pour l'année 2020 une subvention fixée à 2 200 euros, afin de soutenir l'Association dans l'exercice de ses activités concourant au développement touristique du territoire.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée, avec l'association « La SOCIETE NAUTIQUE D'EPERNAY »,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, et tout autre document afférent,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 200 euros € à l'association « la SOCIETE NAUTIQUE D'EPERNAY », située à Epernay,

DIT que la dépense sera imputée sur le compte DTO 837/95/6574/TOUR/ SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

Pascale MARNIQUET ne prend pas part au vote.

### **2.5) TRANSFORMATION DE LA SEM DU BALLON CAPTIF EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1, 1524-1, 1531-1 et L. 2121-21,

Vu le Code de commerce, notamment son article L. 225-96,

Vu les projets de résolutions,

Considérant la situation financière actuelle de la SEM du Ballon Captif,

Considérant l'intérêt qui s'attache au maintien de cette activité et de ses conséquences sur le territoire,

Considérant le projet de transformation de la SEM en SPL,

## Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

La « Société d'Économie Mixte du Ballon Captif » (ci-après la « SEM ») a été créée par délibération du Conseil municipal de la Ville d'Epernay du 28 août 2017, dans une logique de développement de l'offre touristique. Outre la vue imprenable sur la Montagne de Reims, la Vallée de la Marne, les coteaux ouest et la Côte des Blancs, le Ballon captif est un hommage à Eugène-Mercier, fondateur d'une célèbre maison sparnacienne, qui organisa une attraction similaire sur le Champ de Mars lors de l'Exposition Universelle de 1900.

Cette société associait initialement la Ville, la Communauté d'agglomération d'Epernay, l'Office du Tourisme d'Epernay, la SARL Financière Docquet, la SARL le Progrès et la SARL Mart'invest 51. Son capital était divisé en 266 parts d'une valeur nominale de 500 € réparti comme suit :

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL EN EUROS					
Valeur de l'action = 500 €					
Actionnaires	Représentants	Collège	Montant	Nombre de parts	%
Ville d'Epernay	Mr MOITTE	Public	108 000 €	216	81,20%
Communauté d'agglomération Epernay	Mr HOSTOMME	Public	5 000 €	10	3,76%
Office du tourisme d'Epernay	Mr THIBAUT	Privé	5 000 €	10	3,76%
Sarl financière Docquet Sofid	Mr DOQUET	Privé	5 000 €	10	3,76%
Sarl Le Progrès	Mr DEBARLE	Privé	5 000 €	10	3,76%
Sarl Mart'Invest 51	Mr JOUDART	Privé	5 000 €	10	3,76%
			133 000 €	266	

Par délibération n°2019-5628 du 27 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé l'augmentation de capital sollicitée par le Conseil d'administration de la SEM et l'intégration à celui-ci de la SEM AGENCIA, conduisant à la répartition suivante :

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL EN EUROS					
Valeur de l'action = 500 €					
Actionnaires	Représentants	Collège	Montant	Nombre de parts	%
Ville d'Epernay	Mr MOITTE	Public	226 500 €	453	80,46%
Communauté d'agglomération Epernay	Mr HOSTOMME	Public	5 000 €	10	1,78%
Office du tourisme d'Epernay	Mr THIBAUT	Privé	5 000 €	10	1,78%
Sarl financière Docquet Sofid	Mr DOQUET	Privé	5 000 €	10	1,78%
Sarl Le Progrès	Mr DEBARLE	Privé	5 000 €	10	1,78%
Sarl Mart'Invest 51	Mr JOUDART	Privé	5 000 €	10	1,78%
Agencia	Mr RENARD	Privé	30 000 €	60	10,66%
			281 500 €	563	

L'activité a connu un démarrage encourageant avec 49 000 passagers accueillis depuis juillet 2018, dont 55% d'étrangers.

Elle a cependant été impactée par une livraison tardive du bâtiment pour l'accueil du public, entraînant des frais supplémentaires de gardiennage, et une météo parfois défavorable. Elle doit surtout faire face à une crise sanitaire sans précédent qui a fortement touché le secteur touristique, du fait de la limitation, voire de la suppression, des déplacements ainsi que des périodes de confinement.

Pour rappel, depuis le début de l'exploitation, la Ville a acquis en pleine propriété le bâtiment construit par la SEM, permettant ainsi des économies du fait de la prise en charge directe par les services de sa maintenance, ce que la SEM accomplissait nécessairement avec une maîtrise moindre tant des coûts que de la qualité.

Par ailleurs, les échéances du prêt relatif à l'acquisition du Ballon par la SEM ont été reportées au printemps prochain, dont on espère qu'il verra le renouveau des activités œnotouristiques. Un prêt complémentaire garanti par l'État est en passe d'être obtenu.

Ces mesures, destinées à affronter les conséquences immédiates liées aux difficultés rencontrées par la SEM ne suffisent pas à elles seules à pérenniser l'activité de la société.

Il convient donc de repenser le modèle économique-juridique de l'activité.

Aujourd'hui, le Ballon est exploité par une société d'économie mixte, une société anonyme donc, et stationné sur une dépendance du domaine public, la partie haute de l'esplanade Charles-de-Gaulle, par le biais d'une convention d'occupation domaniale. Ce contrat n'offre à la Ville qu'un contrôle assez faible de l'activité qui

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

s'y exerce. De plus, en tant que société anonyme, l'octroi d'aides financières directes est conditionné au respect du régime des aides économiques.

L'octroi du label de service public à cette activité ouvrirait la possibilité d'octroyer des financements dans les conditions prévues par l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il s'agisse de compensations de sujétions de service public ou de participation aux investissements réalisés. La reconnaissance de ce label induirait donc la conclusion d'une délégation de service public.

Pour ce faire, il convient donc de transformer la SEM du Ballon Captif en Société Publique Locale (SPL) contrôlée à 100 % par des actionnaires publics et de lui permettre de bénéficier de l'exception de quasi-régie prévue à l'article L. 3211-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les parts actuellement détenues par des actionnaires privés seront donc achetées par la société elle-même, puis annulées, ce qui aboutira à une détention de capital uniquement par la Ville et la Communauté d'agglomération. Les modifications statutaires en résultant sont jointes à la délibération.

La conclusion de cette délégation de service public, dont les termes précis sont en cours de rédaction sera établie par la Ville d'Epernay.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la délibération ci-après.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les modifications portant sur l'objet social, la composition du capital et la structure des organes dirigeants de la SEM du Ballon Captif annexées à la présente ;

AUTORISE les représentants de la communauté d'agglomération à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM du Ballon Captif à approuver les résolutions statutaires présentées au Conseil municipal ;

DESIGNE Madame Roxane de VARINE aux fonctions de représentant de la Communauté d'agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SPL du Ballon Captif ;

AUTORISE Madame Roxane de VARINE à accepter toute fonction et tous mandats spéciaux qui pourraient lui/leur être confiés au sein de la SPL du Ballon Captif ;

AUTORISE Madame Roxane de VARINE à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à la transformation de la société du Ballon Captif en application de la présente délibération.

Election de Madame Roxane de VARINE : pas d'autre candidat.

Les votes ont donné le résultat suivant :

1 abstention : Hélène PERREIN

Denis MATHIEU et Antoine HUMBERT n'ont pas pris part au vote.

Madame Roxane de VARINE est élue.

Vote concernant l'approbation de la transformation en SPL :

Adopté à la majorité des votants (63 voix pour - 8 contre : M. BANCHET, M. BUFFRY, M. BUTIN, Mme DEMANGE, M. DURAND, M. FILAINE, M. LEJEUNE, M. TISSIER - 2 abstentions : M. GENTIL, M. JOURNE).

Hélène PERREIN, Antoine HUMBERT et Denis MATHIEU ne prennent pas part au vote.

### **2.6) AVENANT CONVENTION FONDS RESISTANCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le dispositif d'aide régional Fonds Résistance Grand Est créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19,

Vu l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi de prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020, prescrivant les dispositions relatives aux mesures additionnelles permettant de faire face à l'intensification de la circulation du virus,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°20CP – 635 du 9 avril 2020 du Conseil Régional Grand Est créant le dispositif Fonds Résistance Grand Est,

Vu la délibération n°20CP – 1672 du 9 octobre 2020 du Conseil Régional Grand Est modifiant le dispositif Fonds Résistance Grand Est et approuvant le présent avenant,

Vu la décision n°2020-04-1256 concernant la participation et l'abondement du fonds régional Résistance par Epernay Agglo Champagne,

Vu la convention Résistance, signée le 29 avril 2020 entre la Région Grand Est et Epernay Agglo Champagne,

Vu la demande d'avenant à la convention initiale adressée par la Région,

La Région Grand Est a créé, le 9 avril 2020, avec les Conseils Départementaux et EPCI du Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires, le dispositif « Fonds Résistance Grand Est ».

Ce dispositif propose un accompagnement, sous forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, des entreprises, des micro-entreprises, et des petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire. Il s'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ».

Epernay Agglo Champagne s'est inscrite favorablement dans cette dynamique, avec une décision prise le 10 avril 2020, actant notre participation à ce fonds.

A ce jour, 10 entreprises de l'agglomération ont pu bénéficier de ce fonds.

L'état d'urgence sanitaire ayant été prolongé et les entreprises faisant face à de nouvelles difficultés économiques, la Région Grand Est souhaite donc prolonger de 6 mois l'accès à ce dispositif, et a modifié son règlement d'intervention Résistance.

La Région souhaite également aménager les modalités de versement de la contribution financière des collectivités participantes, au financement du fonds Résistance Grand Est. Un versement progressif par tranches sera mis en place, avec un appel de la tranche suivante, sous réserve de la consommation intégrale de la tranche précédente de la contribution de la collectivité contributrice.

C'est pourquoi, il vous est proposé de délibérer sur la signature de cet avenant.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la proposition d'avenant à la convention fonds Résistance Grand Est, formulée par la Région Grand Est,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant et tout autre document y afférant à venir concernant le fonds Résistance Grand Est, à intervenir avec la Région Grand Est,

DIT QUE les dépenses engagées au titre de cette participation sont inscrites au budget et seront imputées sur la 204113/93/dter.

Adopté à l'unanimité des votants.

## **2.7) AIDE EXCEPTIONNELLE AUX LOYERS POUR LES TPE (DE 5 A 10 ETP) DONT LES ACTIVITES FONT L'OBJET D'UNE FERMETURE ADMINISTRATIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi de prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021,

Vu la délibération n°20CP – 635 du 9 avril 2020 du Conseil Régional Grand Est créant le dispositif Fonds Résistance Grand Est,

Vu la décision n°2020-04-1256 concernant la participation et l'abondement du fonds régional Résistance par Epernay Agglo Champagne,

Vu la convention Résistance, signée le 29 avril 2020 entre la Région Grand Est et Epernay Agglo Champagne,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020, prescrivant les dispositions relatives aux mesures additionnelles permettant de faire face à l'intensification de la circulation du virus,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi NOTRE autorisant les EPCI, sous réserve d'un accord formalisé avec la Région, à mettre en œuvre des aides directes aux entreprises,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 91 I/01), paru au Journal officiel de l'Union européenne le 20 mars 2020,

Considérant que la convention conclue avec la Région Grand EST dispose que les Etablissements publics de coopération intercommunale signataires de la présente convention, peuvent, en outre, et à leur initiative, compléter le dispositif régional RESISTANCE, par l'octroi d'aides conformes aux dispositions de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales et respectant les objectifs généraux et la finalité du dispositif régional RESISTANCE,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Considérant que les EPCI doivent informer la Région des dispositifs complémentaires qu'ils souhaitent mettre en place, avant leur mise en œuvre, à leur initiative,

Considérant qu'un certain nombre d'établissements ne peuvent plus recevoir du public, conformément au décret du 16 octobre 2020 n°2020-1262, article 50, prescrivant les dispositions relatives aux mesures additionnelles permettant de faire face à l'intensification de la circulation du virus,

Depuis le 30 octobre, afin de limiter la propagation du virus covid 19, des entreprises, commerces, artisans, ont été contraints de fermer à nouveau.

Le contexte national de reconfinement, assorti d'interdictions administratives qui frappent très largement les commerces de proximité, porte un nouveau coup d'arrêt à la reprise de la dynamique commerciale de très nombreuses entreprises du territoire.

Une aide exceptionnelle de la part de l'agglomération est donc nécessaire auprès de ces acteurs.

Les loyers sont une charge souvent incompressible, qui vient alourdir les dettes de ces entreprises, déjà largement impactées par la baisse de leurs recettes.

Nous vous proposons donc de mettre en place aide financière exceptionnelle, visant à soulager la trésorerie des très petites entreprises (TPE) ayant fait l'objet d'une fermeture administrative, qui comptent plus de 5 ETP et moins de 10 ETP, en prenant en charge une partie de leur loyer, sous forme de subvention, pour la période de fermeture administrative. Cette aide viendra en complémentarité avec le volet aide aux loyers du fonds régional Résistance, réservé aux TPE de moins de 5ETP.

Les entreprises accompagnées auront leur siège social ou établissement secondaire sur notre agglomération.

L'aide portera sur les loyers dus par l'entreprise pour la période de fermeture administrative comprise entre le 30 octobre 2020 et le 31 décembre 2020, sur la base d'un montant maximum de 500 € par mois, soit 1 000 € maximum pour la durée de cette période.

Un règlement détaillé vous est proposé afin de bien délimiter les modalités d'intervention de l'agglomération.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement d'intervention prévu à cet effet,

DIT que la Région Grand Est a été consultée et a donné son accord pour la mise en place de cette aide complémentaire aux dispositifs régionaux,

DECIDE d'abonder cette aide à hauteur de 300 000 €,

DIT que les dépenses engagées seront imputées au budget sur la ligne DEC838 6574 DTER covid19.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **3 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

#### **3.1) REALISATION D'UN COMPLEXE GOLFIQUE SUR LES COMMUNES DE PIERRY ET DE CUIS AVENANT N°1 A LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE ET D'ACHAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE ET LA SAS RESORT GOLF & SPA CHAMP POULIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de



## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne, suppression de la compétence en matière de plan Local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°2019-12-1159 du 19 décembre 2019 relative à la signature d'une promesse synallagmatique de vente et d'achat entre la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne et la SAS Resort Golf & SPA Champ Poulin,

Vu la promesse synallagmatique de vente et d'achat entre la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne et la SAS Resort Golf & SPA Champ Poulin du 13 février 2020 visant à la réalisation d'un complexe golfique sur les communes de Pierry et de Cuis,

Considérant que les diverses conditions suspensives dont la date extrême de réalisation est fixée au 30 septembre 2021,

Considérant que la crise sanitaire a eu un impact sur les délais d'exécution des conditions suspensives,

Considérant la nécessité, pour aboutir à cette vente, de proroger le délai de réalisation des conditions suspensives non encore réalisées et par voie de conséquence, de proroger le délai de réalisation de l'acte authentique de vente prévu à la promesse de vente et d'achat au 30 septembre 2022,

Par acte notarial du 13 février 2020, la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne et la société Resort Golf & SPA Champ Poulin ont signé un compromis visant à la réalisation d'un complexe golfique sur les communes de Pierry et de Cuis.

Cette nouvelle promesse de vente faisait suite à une première promesse signée en 2011.

En effet, la phase de pré-commercialisation menée par le porteur de projet avait conduit à faire évoluer les éléments de programmation afin de mieux répondre aux attentes locales, notamment la valorisation du Champagne et des producteurs locaux à travers le concept « d'Avenue de Champagne ». Ces évolutions ont, par ailleurs, nécessité la modification des Plans Locaux d'Urbanisme de Pierry et de Cuis, aujourd'hui finalisés.

Le projet comprend un programme immobilier intégrant les terrains concernés par la présente promesse de vente et un golf occupant des terrains objets d'un bail emphytéotique.

Ce nouvel engagement lie donc Epernay Agglo Champagne et l'investisseur Resort Golf & SPA Champs Poulin jusqu'au 30 juin 2021. Pour rappel, notre établissement a souhaité assortir ce dossier de plusieurs conditions suspensives permettant d'assurer le respect des engagements de l'investisseur. Parmi ces conditions, l'obtention d'un prêt de 12 M€, une pré-commercialisation d'au moins 50% de l'ensemble du programme, l'obtention d'un permis d'aménager modificatif permettant de confirmer les évolutions du

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

programme et de définir les conditions de finition différée des travaux de VRD ainsi que la caution qui y est liée.

Ces conditions permettaient d'envisager 2 hypothèses :

- La faisabilité du projet était confirmée avant le 30 septembre 2021 par un plan de commercialisation des investisseurs conforme aux exigences de la promesse, alors la vente et le bail emphytéotique seraient régularisés,
- La finalisation du projet et la commercialisation n'aboutissaient pas et Epernay Agglo Champagne resterait propriétaire des terrains concernés et maître de leur future destination.

Ce projet constitue toujours une opportunité intéressante pour notre territoire communautaire, et plus globalement pour notre bassin de vie, en terme d'attractivité touristique mais aussi de création d'emplois, directs ou indirects.

Cette phase de pré-commercialisation nécessite de la part du porteur de projet de nombreuses rencontres avec les investisseurs impliquant des déplacements en France et à l'étranger.

La crise sanitaire connue cette année a rendu difficile voire impossible la tenue de ces rendez-vous.

Compte-tenu des difficultés rencontrées, il apparaît nécessaire de reporter d'un an l'ensemble des délais contenus dans la promesse de vente, pour permettre à l'aménageur de poursuivre sa démarche de commercialisation de l'ensemble de l'opération.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer le projet d'avenant n°1 joint en annexe avec la SAS resort GOLF & SPA Champ Poulin,

DIT que les parties conviennent que l'ensemble des actes sera régularisé par l'office notarial Melin-Hervo-Moitié-Rouzeau.

Adopté à la majorité des votants (70 voix pour - 3 contre : M. HUMBERT , M. MATHIEU , Mme PERREIN).

### **3.2) DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de service public en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 relative à l'exploitation des transports et ses avenants,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 5 novembre 2020,

Conformément aux dispositions en vigueur, les entreprises titulaires d'un contrat de délégation de service public, doivent transmettre un rapport d'activité annuel.

Ainsi, dans le cadre de la délégation de service public de transport de voyageurs sur le périmètre de transport urbain de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport annuel établi par le délégataire, la Compagnie des Transports du Pays de Champagne pour l'année 2019, comportant notamment :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public,
- une analyse de la qualité de service,
- une analyse des conditions d'exécution de service public,
- les annexes comprenant les inventaires (patrimoine mis à la disposition du délégataire).

Il convient de rappeler que l'intégralité du rapport est à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération, Epernay Coteaux et Plaine de Champagne, Place du 13<sup>ème</sup> RG à Epernay. Ce rapport est consultable aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Communauté au public.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

PREND acte de la communication du rapport annuel ci-joint portant sur le service public de transport pour l'année 2019.

Le Conseil communautaire prend acte.

### **3.3) ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DE LA CHARTE PAYSAGERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la charte paysagère adoptée par délibération n°04-687 du 16 décembre 2004,

Comme vous le savez la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne a engagé une politique en faveur du patrimoine et des paysages, à travers une Charte Paysagère adoptée en décembre 2004.

Dans ce cadre, les projets communaux d'aménagement peuvent obtenir dans le cas n° 2 80 % du montant des travaux de plantations et ouvrages annexes (plafonné à 50 000 € HT) sous forme de fonds de concours versé à la commune.

Ainsi, les communes d'Avize, Epernay, Moslins, Oiry, Pierry, Pocancy Villeneuve-Renneville-Chevigny, ont fait une demande de fonds de concours pour l'aménagement d'espaces publics. Ces projets répondent bien aux objectifs des cas n° 2 de la charte Paysagère.

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Les fonds de concours demandés pour le cas n° 2 représentent 80% des travaux liés aux végétaux, à la plantation et à toutes les structures destinées à la mise en oeuvre de ces végétaux, comme la terre, les tuteurs, les pergolas ou bordures qui permettent la plantation.

Les montants d'engagement de ces fonds de concours s'élèvent à :

1) Place du commerce à Avize :	21 375 €
2) Avenue Jean Jaurès à Epernay :	50 000 €
3) L'entrée de village (section 1 rue Appert Raulin) de Oiry :	50 000 €
4) Les espaces extérieurs de l'immeuble communal « le Chai » dans le centre de Pierry :	22 845 €
5) L'aménagement de la RD 37 à Villeneuve-Renneville-Chevigny :	23 870 €
6) L'aménagement du bois en bord de rivière à Pocancy :	2 756 €
7) L'aménagement de l'espace autour du multisport Moslins :	7 879 €

Les communes sont soit en possession de devis lorsque les aménagements sont en cours de chantier ou des documents d'appels d'offres et des estimations justifiant les dépenses.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE Epernay Agglo à engager les fonds de concours pour les projets d'aménagements tels que présentés ci-dessus,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 2041412 CHARTEPAYS VERT.

Adopté à la majorité des votants (72 voix pour - 1 abstention : M. ADAM).

### **3.4) CLOTURE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) PORTE SUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L311-1, R311-12 et R311-5,

VU la délibération du 30 mars 2004 portant création de la ZAC Porte Sud,  
VU la délibération du 18 mai 2004 portant approbation du projet de convention publique d'aménagement,

VU la délibération du 29 juin 2004 portant approbation du dossier de réalisation,

VU le rapport de présentation exposant les motifs de suppression de la ZAC Porte Sud, annexé à la présente délibération,

La ZAC Porte Sud a été créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2004 et une convention a été signée en date du 25 juin 2004, entre la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne (CCEPC) et l'aménageur, à savoir la société Urbany pour l'aménagement et la réalisation d'équipements publics dans ladite ZAC.

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

La ZAC Porte Sud s'étend sur 24 hectares.

Le programme des équipements publics à réaliser prévoyait :

- Voiries et ronds-points : Place d'armes, voiries et infrastructures des nouveaux quartiers
- Réseaux sous voiries et équipements publics : électricité (réseaux EDF), adduction eau potable, eaux usées, eaux pluviales, télécommunications, eaux industrielles, gaz, éclairage public,
- Accès : accessibilité de la ZAC par le sud via la RD40a et via le rond-point situé en contiguïté de l'opération, accessibilité par le nord d'Epernay via la rue du Général Margueritte et la rue du 8 mai 1945.

Suite à la convention signée avec l'aménageur le 25 juin 2004, puis à l'avenant n° 1 du 30 mars 2006 et l'avenant n°2 du 29 juin 2010, et après une phase de contentieux, la CCEPC s'est substituée à l'aménageur et a engagé une série de travaux dès 2012 pour finaliser les espaces publics : éclairage public, travaux de voirie et aménagement du parc urbain.

La concession d'aménagement initialement prévue pour une durée de 8 ans est arrivée à échéance le 25 juin 2012.

En dépit de la phase de contentieux avec l'aménageur, la réalisation de la ZAC est aujourd'hui arrivée à son terme : achèvement des travaux d'équipement de l'opération, de la commercialisation des terrains et de la réalisation effective des obligations financières contractualisées.

Le Conseil Communautaire peut donc approuver la suppression de la ZAC du fait de son achèvement constaté.

Aussi, en application de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme, il est proposé de supprimer la Zone d'Aménagement Concerté « Porte Sud ».

La décision de supprimer cette ZAC aura pour effet de faire rentrer le périmètre de la ZAC Porte Sud dans le droit commun. Le secteur demeure soumis aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme des communes d'Epernay d'une part et de Pierry d'autre part.

Le régime de droit commun de la taxe d'aménagement est rétabli de plein droit sur l'assiette foncière correspondante.

En parallèle, toutes les démarches nécessaires à la rétrocession des équipements publics restants seront effectuées, au besoin en saisissant la juridiction compétente pour ce faire.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la suppression de la ZAC Porte Sud conformément à l'article R311-12 du Code de l'urbanisme, et le rapport de présentation exposant les motifs de suppression de la ZAC annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à la rétrocession des équipements publics,

DIT que la suppression de la ZAC Porte Sud a pour effet de revenir au régime de droit commun pour ce qui concerne la fiscalité de l'urbanisme, les divisions foncières ou encore les autorisations d'urbanisme,

DIT que l'entrée en vigueur de la présente délibération, a pour effet de faire rentrer le périmètre de la ZAC Porte Sud dans le droit commun. Le secteur sera soumis au Plan Local d'Urbanisme des Communes d'Epernay et de Pierry,

DIT que la décision de suppression de la ZAC abroge, à compter de la date à laquelle les mesures de publicité ont été prises, les effets de la décision de création,

DECLARE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

PRECISE que la présente délibération et son rapport annexe pourront être consultés à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, pendant les jours et heures d'ouverture du service.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **4 - POLITIQUE DE LA VILLE**

#### **4.1) CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOIN POUR LES TOXICOMANES (CAST) POUR LA MISE EN PLACE DE SESSIONS DE SENSIBILISATION DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L5211-17 et L5211-59,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts et à leurs modifications en date des 19 et 20 décembre 2016, 29 décembre 2017, 9 janvier et 18 juillet 2018,

Vu le budget primitif 2020- Budget général adopté par délibération n°2020-03-1241 du 9 mars 2020,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la délibération n°2011-11-610 du conseil communautaire en date du 10 novembre 2011 relative à la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la CCEPC,

Vu l'arrêté n° 2020-449 du 16 juillet 2020 portant délégation de la présidence du CISPD à Monsieur le Premier Vice-Président à la Communauté » d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors des réunions des différentes instances du CISPD, la problématique liée aux addictions a été à de nombreuses reprises mise en avant par les partenaires. En partenariat avec le Centre d'Accueil et de Soins pour les Toxicomanes (CAST), le CISPD a souhaité présenter un projet de sensibilisation du jeune public sur la thématique des addictions. Il se déclinera sous la forme de sessions de sensibilisation dans les collèges volontaires. Chaque session sera adaptée aux besoins et demandes de l'établissement.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération au travers de ses compétences obligatoires en matière de politique de la ville, d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la Délinquance a décidé de soutenir les projets relatifs à la sensibilisation du jeune public sur la thématique des addictions.

Le CAST a été fondé en 1977 sous la forme d'une association sans but lucratif. Il a pour objectif d'accueillir toutes les personnes aux prises avec une difficulté liée aux addictions, en incluant l'entourage des personnes concernées, d'évaluer les problématiques rencontrées grâce à des entretiens individuels, et d'orienter et accompagner les personnes qui le souhaitent vers les professionnels et structures adaptées. Il réalise également des actions de sensibilisation auprès du grand public pour les confronter aux risques sanitaires liés à la consommation de substances addictives. L'addiction peut également se caractériser par une consommation excessive d'écrans, jeux vidéo...

Ainsi, l'Agglomération d'Epernay se propose de conclure une convention partenariale avec le CAST visant à instaurer des sessions de sensibilisation dans les établissements scolaires (collèges) volontaires.

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Pour mener à bien ce projet, la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) alloue une subvention de 10 000 € qui permettra de financer le CAST, responsable de ces actions de sensibilisation. Le CISPDP pourra financer en cas de besoin les demandes supplémentaires des établissements. Cette hypothèse fera l'objet d'un avenant à la convention.

Chaque établissement volontaire a été interrogé sur ses besoins en matière de prévention des addictions afin d'adapter chaque session aux problématiques et à la tranche d'âge ciblée.

Les 10 000 € alloués par la MILDECA au CISPDP seront intégralement reversés au CAST pour la réalisation de ces sessions dans les établissements scolaires.

Pour permettre de juger de l'efficacité de ce projet, le CAST fournira à l'agglomération un bilan de ces actions de sensibilisation.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention partenariale avec le CAST relative à la mise en place de sessions de sensibilisation dans les collèges volontaires du territoire,

PRECISE que la subvention de 10 000 € allouée par la MIDECA au CISPDP sera intégralement reversée au CAST pour la mise en œuvre des actions prévues par cette convention.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **5 - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES**

#### **5.1) FACTURES EAU ET ASSAINISSEMENT - DEGREVEMENTS ET REMISES GRACIEUSES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite « WARSMANN » et son décret d'application du 24 septembre 2012 permettent, sous certaines conditions, le plafonnement des factures d'eau en cas de consommation anormale, lorsque l'abonné au service d'eau peut prouver que cette surconsommation est due à une fuite après compteur et que celle-ci a été réparée par un professionnel.

Le décret ne s'adresse que pour des locaux d'habitation et la surconsommation d'eau constatée doit être supérieure au double de la moyenne des 3 dernières années.

La Communauté d'agglomération reçoit régulièrement des demandes similaires de dégrèvement pour des professionnels. Aucune disposition réglementaire ne traite ce cas de figure.

Aussi, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se propose d'accorder exceptionnellement une remise gracieuse sur la facture d'eau par analogie avec cette procédure réservée aux particuliers.

Les demandes de dégrèvements suivantes ont été adressées à la Communauté d'Agglomération ou au gestionnaire du service eau et assainissement par :

- Mairie de Chouilly, en date du 15 octobre 2019, pour une consommation de 1720 m<sup>3</sup> au lieu de 120 m<sup>3</sup> ;
- Champagne WIRTH Michel, 9 rue Jules Ferry à Moussy, en date du 21 octobre 2019, pour une consommation de 193 m<sup>3</sup> au lieu de 77 m<sup>3</sup> ;

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

- Champagne RUELLE PERTOIS, 11 rue de Champagne à Moussy, en date du 21 octobre 2019, pour une consommation de 523 m<sup>3</sup> au lieu de 134 m<sup>3</sup> ;
- Mairie de Plivot, rue Maréchal de Lattre à Plivot, en date du 27 novembre 2019, pour une consommation de 1215 m<sup>3</sup> au lieu de 67 m<sup>3</sup> ;
- M. Anselme SELOSSE, 59 rue de Cramant à Avize, en date du 3 mars 2020, pour une consommation de 5281 m<sup>3</sup> au lieu de 518 m<sup>3</sup> ;
- Salle des sports – Route de Cuis à Chouilly, en date du 11 mars 2020, pour une consommation de 183 m<sup>3</sup> au lieu de 29 m<sup>3</sup> ;
- COLAS NORD EST, 3 rue des Poinçonnières à Mardeuil, en date du 7 mai 2020, pour une consommation de 2361 m<sup>3</sup> au lieu de 177 m<sup>3</sup> ;
- SCRE, 8 rue des Poinçonnières à Mardeuil, en date du 22 septembre 2020, pour une consommation de 2880 m<sup>3</sup> au lieu de 61 m<sup>3</sup> ;
- Mairie de Pierre Morains, en date du 14 octobre 2020, pour une consommation de 13m<sup>3</sup> au lieu de 4m<sup>3</sup>.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une remise gracieuse sur la facture d'eau :

- A la mairie de Chouilly
- Au champagne Michel WIRTH à Moussy
- Au champagne RUELLE PERTOIS à Moussy
- A la mairie de Plivot
- A M. Anselme SELOSSE à Avize
- A la salle des sports de Chouilly
- A COLAS NORD EST à Mardeuil
- A SCRE à Mardeuil
- A la mairie de Pierre Morains

Selon les modalités suivantes :

Etablissements	Conso relevée	Moyenne/3 ans	Volume retenu	Volume retenu
			Facturation eau	Facturation assainissement
Mairie de Chouilly	1720	102	204	102
Champagne Michel Wirth Moussy	193	130	260	130
Champagne Ruelle Pertois Moussy	523	247	594	247
Mairie de Plivot	1215	132	264	132
M. Anselme SELOSSE Avize	5281	990	1980	990
Salle des sports de Chouilly	185	73	146	73
Colas Nord Est - Mardeuil	2361	440	880	440
SCRE - Mardeuil	2880	63	126	63
Mairie de Pierre Morains	13	4	8	

DIT que la Champenoise de Distribution d'Eau et d'Assainissement et la Régie des Eaux, gestionnaires des services Eau et Assainissement sur le territoire des établissements concernés, seront chargées de mettre en œuvre cette remise gracieuse pour le compte de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **5.2) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Dans le cadre de la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, la loi dite « Barnier », relative au renforcement de la protection de l'environnement, a rendu obligatoire une information détaillée aux usagers sur le prix et la qualité des services. Cette information incombe à la collectivité qui doit à cet effet produire chaque année un rapport sur la base des indicateurs réglementaires, pour chacun des services gérés, à savoir un pour l'eau et un pour l'assainissement.

L'ensemble de ces rapports fait obligatoirement l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la collectivité gestionnaire. Ces rapports sont à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, Place du 13<sup>ème</sup> RG à Epernay. Ces rapports sont consultables aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Communauté.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la production du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services Eau et Assainissement.

DONNE ACTE au Président de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services Eau et Assainissement.

Le Conseil communautaire prend acte.

### **5.3) DELEGATIONS DES SERVICES PUBLICS EAU ET ASSAINISSEMENT - RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la convention de délégation de service public en date du 1er janvier 2006 relative à la gestion du service public d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et ses avenants,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 5 novembre 2020,

Conformément aux dispositions en vigueur, les entreprises titulaires d'un contrat de délégation de service public, doivent transmettre un rapport d'activité annuel.

Ainsi, dans le cadre des délégations de services publics relatives à la gestion du service public d'eau potable et relative à la gestion du service public d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints les rapports annuels établis par le délégataire, la société Champenoise de distribution d'eau et d'assainissement pour l'année 2019, comportant notamment :

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public,
- une analyse de la qualité de service,
- une analyse des conditions d'exécution de service public,
- les annexes comprenant les inventaires (patrimoine mis à la disposition du délégataire).

Il convient de rappeler que l'intégralité des rapports est à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, Place du 13<sup>ème</sup> RG à Epernay. Ces rapports sont consultables aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Communauté au public.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la production du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services Eau et Assainissement,

DONNE ACTE au Président de la communication et de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services Eau et Assainissement.

Le Conseil communautaire prend acte.

### **6 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**

#### **6.1) CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE ET LA COMMUNE DE CRAMANT DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DES EAUX USEES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est compétente pour effectuer les travaux d'extension du réseau, nécessaire à l'alimentation en eau potable des usagers. Les communes maîtrisent l'urbanisation de leur territoire et, de fait, elles initient indirectement des travaux d'assainissement, puisque ceux-ci sont indispensables à la viabilisation des terrains rendus constructibles par les communes.

Afin de concilier les enjeux communaux liés à l'urbanisation du territoire et une gestion maîtrisée du budget eau potable communautaire de l'intercommunalité, qui doit prioritairement financer les travaux d'optimisation du service, de protection des ressources, de renouvellement du patrimoine..., la commune avait rédigé une charte de bonne conduite permettant un cofinancement par les communes dans cette situation particulière.

Le 3 septembre 2019, la commune de Cramant avait informé par courrier la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne du projet d'extension de la zone habitable rue de l'Orme (lotissement les Champs du Soleil 2).

Les travaux consistent à créer une extension du réseau des eaux usées Ø 200 fonte sur environ 40 ml pour la desserte de 5 terrains à bâtir, pour un montant estimé à 24 548,00 € HT, soit 29 457,60 € TTC, selon la règle de répartition suivante :

- 51% pour la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,
- 49% pour la commune de Cramant.

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Les nouveaux branchements seront facturés par la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne aux particuliers.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention de versement de fonds de concours avec la commune de Cramant pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eaux usées,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents concernant cette affaire,

DIT que les dépenses et les recettes seront respectivement imputées au compte AS 25132 et 1314 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **6.2) ABANDON DE LA SOURCE DE MONTGRIMAUX - ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'arrêté Préfectoral du 9 février 2004 déclarant d'utilité publique de la source de Montgrimaux et instaurant les périmètres de protection,

Considérant que la source de Montgrimaux, située sur le territoire de la commune de Grauves, n'est plus utilisée pour l'alimentation en eau potable,

Considérant la nécessité de procéder à sa déconnection du réseau d'eau potable,

La source de Montgrimaux, située sur le territoire de la commune de Grauves, n'est plus utilisée pour l'alimentation en eau potable. Il est donc nécessaire de régulariser sa situation et de procéder à sa déconnection du réseau d'eau potable.

Il convient également de solliciter l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 9 février 2004 déclarant d'utilité publique la source de Montgrimaux et instaurant les périmètres de protection.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'abandonner définitivement la source de Montgrimaux à Grauves,

AUTORISE la déconnexion de la source du réseau d'eau potable,

SOLLICITE l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 9 février 2004 déclarant d'utilité publique la source de Montgrimaux et instaurant les périmètres de protection,

AUTORISE le Président à signer tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité des votants.

**6.3) MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTIONS POUR LA PROTECTION DES CAPTAGES AEP COMMUNAUTAIRES DE MOSLINS ET DE CHOUILLY CLASSES PRIORITAIRES OU SENSIBLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992,

Vu la loi relative à la politique de Santé Publique du 9 août 2004,

Vu les articles L.1321-2 et R.1321-13 du Code de la Santé Publique,

Considérant la nécessité de prévenir les pollutions ponctuelles, accidentelles et diffuses au droit des captages d'eau potable communautaires prioritaires et sensibles, en mettant en œuvre des plans d'actions,

Considérant que les plans d'actions ont été co-construits avec les acteurs professionnels locaux et validés par des comités de pilotage dédiés,

Considérant les programmes d'actions d'amélioration de la qualité de l'eau des sources des Buzons et des captages du Grand Briquet annexés à la présente délibération,

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

S'ENGAGE à mettre en œuvre les plans d'actions dans les Aires d'Alimentation des Captages de Moslins et de Chouilly dans le cadre des compétences de la collectivité,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des votants.

**6.4) CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REFECTION DE RESEAUX RUE CHAUDE RUELLE ET SECTEUR ROCHERET A EPERNAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Notre communauté d'agglomération a contractualisé, lors de son assemblée du 13 juin 2019, un protocole d'engagements respectifs liant notre intercommunalité, la ville d'Epernay et l'Association Syndicale Autorisée d'Epernay et de Pierry portant sur des travaux de gestion des eaux pluviales, d'hydraulique des coteaux et d'aménagements de chemins.

Au regard du programme de travaux 2019/2024 inscrit dans ce protocole hydraulique des coteaux Est et Ouest d'Epernay, il est prévu de réaliser les travaux de gestion des eaux pluviales des rues Chaude Ruelle et des Rocherets à Epernay à compter de 2021.

Ce protocole prévoyait en son article 3 (engagements des parties) l'établissement de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux identifiés sous responsabilités partagées.

Aussi, les travaux envisagés rues Chaude Ruelle et des Rocherets à Epernay concernent :

- La gestion des Eaux pluviales urbaines, compétence communauté d'Agglomération ;
- La gestion de l'hydraulique des coteaux et des débits de fuite dirigés vers les réseaux communautaires, compétence de l'Association Syndicale Autorisée ;
- La gestion du domaine public, la reconstruction des voiries et au titre des enjeux de protection civile, compétence de la ville d'Epernay.

Par conséquent, la présente convention, dans le cadre de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, entend préciser les conditions d'intervention de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne en qualité de maître d'ouvrage délégué de l'ASA d'Epernay et de Pierry et de la ville d'Epernay.

Afin d'assurer une meilleure cohérence des travaux, l'ASA d'Epernay et de Pierry et la Ville d'Epernay, Maîtres d'Ouvrages, entendent donc confier à la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, Maître d'Ouvrage Délégué, les travaux relevant de leur compétence, la maîtrise d'ouvrage de l'opération désignée sous le nom de « REFECTION DE RESEAUX RUE CHAUDE RUELLE ET SECTEUR ROCHERET » et ce, conformément au programme et à l'enveloppe financière définis dans le protocole.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, jointe en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à cette convention,

DIT que les dépenses seront inscrites sur les comptes 21532/811/RAS925, 4581/811/RAS925 et 4582/811/RAS925 du budget général.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **6.5) ARRET DE PROJET MODIFIE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) APRES AVIS DE LA MRAe ET PREPARATION D'UNE CONCERTATION PUBLIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu la délibération n°2018-02-463 relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et les modalités de mise en oeuvre et de concertation,

Vu la délibération n°2019-11-1132 relative à l'approbation de la stratégie climat-air-énergie "AMBITION CLIMAT 2025" et à la demande de labellisation CAP CIT'ERGIE,

Vu la délibération n°2020-03-1225 relative à l'approbation du projet du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu l'avis de la Mission Régionale Autorité environnementale (MRAe) du 10 juillet 2020,

Vu l'avis du Préfet de région du 7 juillet 2020,

Vu l'avis du Président de la Région Grand Est du 7 juillet 2020,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a officiellement lancé l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à travers une délibération en date du 15 février 2018 et un courrier d'engagement adressé à l'Etat le 27 février 2018.

Epernay Agglo Champagne fait converger sa politique climat-air-énergie vers une stratégie et un plan d'actions communs et cohérents à travers la démarche « Ambition climat 2025 ». La stratégie et le plan d'actions en découlant ont été validés par une délibération en conseil communautaire le 14 novembre 2019.

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a validé le projet de Plan Climat Air Energie Territorial par une délibération du conseil communautaire le 9 mars 2020. Lors de ce même conseil communautaire, la transmission du projet de Plan Climat Air Energie Territorial à l'Autorité Environnementale a été autorisée.

Conformément à la procédure réglementaire concernant les plans et programmes soumis à évaluation environnementale, le PCAET et son rapport environnemental ont été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui a publié un avis le 10 juillet 2020, ainsi qu'au Préfet de région et au Président du conseil régional qui ont rendu leur avis le 7 juillet 2020. Le projet de PCAET et son rapport environnemental ont été modifiés pour intégrer les éléments pertinents de ces avis.

Dans la poursuite des étapes réglementaires, une consultation publique par voie électronique doit être organisée. Les dates de la concertation ainsi que les modalités précises (lieux, horaires, ...) seront communiquées au public au moins 15 jours avant le début de la concertation, par affichage dans les 47 mairies, à la communauté d'agglomération, sur le site internet d'Epernay Agglo Champagne, ainsi que par voie de publication locale.

A l'issue de ces démarches et enrichi des différents avis et remarques émis par le public, le conseil communautaire sera amené à délibérer sur la version finale du PCAET. La délibération prise fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies de la communauté d'agglomération durant un mois.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APROUVE la version projet du Plan Climat Air Energie Territorial modifiée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à organiser une consultation électronique du public selon les modalités de l'article L123-19 du Code de l'environnement,

DIT que les dépenses associées seront imputées sur le compte 6231 830 TDI 928.

Adopté à la majorité des votants (72 voix pour - 1 abstention : Mme PERREIN).

### **7 - CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

**7.1) PROROGATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES ESPACES AQUATIQUES  
' PERIODE SANITAIRE '**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2020-06-1325 du 19 juin 2020 portant modification de la grille tarifaire des espaces aquatiques,

Vu la délibération n° 2020-09-1414 du 17 septembre 2020 portant modification de la grille tarifaire des espaces aquatiques,

Considérant les mesures sanitaires à mettre en place afin d'accueillir du public dans les espaces aquatiques,

Considérant l'intérêt pour la communauté d'Agglomération d'instituer des tarifs de crise sanitaire,

Considérant la volonté de proroger les tarifs spéciaux institués par décision du 19 juin 2020 jusqu'à nouvel ordre,

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Adopte des tarifs « COVID 19 » suivant une durée de baignade illimitée, avec une Fréquentation Maximale Instantanée limitée et tout en respectant les gestes et mesures barrières, du 18 octobre 2020 jusqu'à nouvel ordre.

Adopter la prolongation de la grille tarifaire suivante :

<b>Espaces aquatiques Bulléo et Neptune tarifs COVID 19 uniques</b>	
Entrée unitaire adulte "COVID 19"	<b>3.00 €</b>
Entrée unitaire enfant "COVID 19"	<b>2.00 €</b>
Entrée unitaire cours aquagym, aquabike, aquatraining "COVID 19"	<b>6.00 €</b>
Entrée ACM, autres structures « COVID 19 » communauté d'agglomération	<b>2.00 €</b>
Entrée ACM, autres structures « COVID 19 » hors communauté d'agglomération	<b>3.00 €</b>
Séance Association Activité	<b>100 €</b>

Décide que cette grille tarifaire sera prorogée, au regard des circonstances exceptionnelles, jusqu'à nouvel ordre pour les espaces aquatiques.

Adopté à l'unanimité des votants.

## **7.2) MISE EN PLACE DU PLAN D'AISANCE AQUATIQUE DANS LES ESPACES AQUATIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le plan interministériel « Prévenir les noyades et développer l'Aisance aquatique »,

Vu l'appel à projets 2020 de l'Agence Nationale du Sport portant sur la formation de formateurs et d'instructeurs Aisance aquatique,

Vu l'appel à projet du plan Aisance Aquatique entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, espaces aquatiques Bulléo et Neptune, et l'Education Nationale ci-annexé,

Considérant que la prévention et la lutte contre les noyades, notamment des enfants de moins de 6 ans, constitue une cause nationale,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, de mettre en œuvre, sur son territoire, des actions visant à faciliter la familiarisation avec l'eau dès le plus jeune âge et à favoriser l'apprentissage de la natation, et ce afin de mieux prévenir les risques de noyades,

Considérant la volonté de mettre en place dans ses espaces aquatiques le Plan d'Aisance Aquatique à compter de la rentrée scolaire 2020/2021,

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE l'appel à projet du plan Aisance Aquatique entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, espaces aquatiques Bulléo et Neptune, et l'Education Nationale. Une annexe définira les modalités d'organisation du dispositif et pourra faire l'objet d'une actualisation chaque année.

AUTORISE la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, espaces aquatiques Bulléo et Neptune à mettre en place dans ses espaces aquatiques le Plan d'Aisance Aquatique à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, selon les créneaux convenus avec les Inspections de l'Education Nationale concernées.

Adopté à l'unanimité des votants.

## **8 - AFFAIRES JURIDIQUES**

### **8.1) MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-07-1342 DU 9 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de



## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2020-07-1342 du 9 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité de compléter les délégations accordées afin d'assurer une meilleure organisation communautaire et d'être plus réactif,

Par une délibération n°2020-07-1342 du 9 juillet 2020 le conseil a donné délégation de compétences dans certains domaines au Président.

Pour rappel, seuls sept domaines de compétences ne peuvent être délégués au Président.

Toutefois, pour une meilleure organisation communautaire et pour plus de réactivité, il est proposé de déléguer au Président, la fixation des mises à prix lors de cession de biens communautaires dont notamment des véhicules pour la durée du mandat ;

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de compléter les domaines de compétences délégués au Président et la délibération n° 2020-07-1342 du 9 juillet 2020,

DECIDE de déléguer au Président la fixation de la mise à prix des biens communautaires.

Adopté à la majorité des votants (70 voix pour - 3 contre : M. HUMBERT, M. MATHIEU , Mme PERREIN).

### **8.2) SERVICES PUBLICS POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES - CONSTITUTION DE LA COMMISSION DSP AD HOC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code de la commande publique,

Les conventions de délégations de services publics pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement arrivent à leur terme le 31 décembre 2020.

Afin de procéder à leur prolongation par avenants aux contrats, il est nécessaire de constituer une commission ad hoc.

Conformément aux articles L1411-5 et L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle aura pour mission :

- L'examen des candidatures,
- L'analyse des offres et l'établissement d'un procès-verbal d'analyse des offres,
- Le cas échéant, un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Les membres avec voix délibérative sont élus parmi les membres du conseil communautaire.

Y siègent avec voix consultative le comptable public et un représentant du ministère chargé de la concurrence ainsi qu'un ou plusieurs agents de la communauté d'agglomération désignés par le président de la commission en raison de leur compétence en la matière.

Cette commission comprend donc au minimum 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle est présidée par le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant nommé par arrêté du Président.

Le scrutin est secret sauf accord unanime contraire.

Toutefois, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Président.

Etant entendu que l'élection des suppléants a lieu selon les mêmes modalités que celle des membres titulaires et en nombre égal, je vous invite donc à procéder à l'élection des membres ayant voix délibérative dans cette commission.

Sont candidats :

Membres titulaires :

- Max DENIS
- Laurent MADELINE
- Pascal PERROT
- Christine MAZY
- Hélène PERREIN

Membres suppléants :

- Sylvie ROUILLERE
- Denis de CHILLOU de CHURET
- Gilles DULION
- Eric FILAINE
- Romain TISSIER

Il n'y a pas d'autre liste. En l'absence d'autre liste, les candidats précités sont donc déclarés élus.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Sont élus membres de la Commission « Délégations de services publics pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement » :

Membres titulaires :

- Max DENIS
- Laurent MADELINE
- Pascal PERROT
- Christine MAZY
- Hélène PERREIN

Membres suppléants :

- Sylvie ROUILLERE
- Denis de CHILLOU de CHURET
- Gilles DULION
- Eric FILAINE
- Romain TISSIER

Adopté à l'unanimité des votants.

### **8.3) FUSION DU PETR DU PAYS D'EPERNAY TERRES DE CHAMPAGNE ET DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT D'ÉPERNAY ET SA REGION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les statuts en vigueur du PETER du Pays d'Epernay Terres de Champagne et ceux du syndicat mixte du SCoT d'Epernay et sa Région, et les différents arrêtés modificatifs,

Vu les délibérations du PETER et du SCOTER en date du xxx et le projet de statuts du futur PETER annexé,

Considérant que depuis plusieurs mois, dans une perspective de simplification du paysage intercommunal local, le syndicat mixte et le PETER ont œuvré pour un rapprochement permettant une fusion des deux structures aux fins de mettre en place un unique pôle d'équilibre territorial et rural (PETER),

Considérant que cet unique pôle d'équilibre territorial et rural (PETER) serait chargé des compétences et missions précédemment dévolues aux deux groupements,

Considérant le processus de fusion engagé par les deux établissements,

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération de donner son avis sur ce projet de fusion en tant que membre du SCOTER et du PETER,

Le PETER du Pays d'Epernay Terres de Champagne et le syndicat mixte du SCoT d'Epernay et sa Région sont composés des mêmes EPCI FP membres, à savoir la communauté d'agglomération d'Epernay Agglo Champagne, la communauté de communes des Paysages de la Champagne et la communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne.

Dans une perspective de simplification du paysage intercommunal local, le syndicat mixte et le PETER ont, depuis plusieurs mois, œuvré pour un rapprochement permettant une fusion des deux structures aux fins de mettre en place un unique pôle d'équilibre territorial et rural (PETER) qui serait chargé des compétences et missions précédemment dévolues aux deux groupements.

Tel est l'objet de la délibération de ce jour, qui a donc pour objectif de d'approuver la procédure de fusion ainsi que le projet de statuts.

Enfin, une fois les formalités procédurales accomplies, à savoir l'accord des trois communautés concernées recueillies, l'avis des syndicats émis et la CDCI consultée par le Préfet, ce dernier prononcera, par arrêté, la fusion des deux syndicats en un seul et même PETER.

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est membre du SCOTER et du PETER. A ce titre, elle doit désigner 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants pour représenter la communauté d'agglomération au sein de ce comité syndical.

Aussi, les candidatures sont les suivants :

En tant que membres titulaires :

Franck LEROY  
Pascal PERROT  
Gilles DULION  
Christine MAZY  
Max DENIS  
Martine BOUTILLAT  
Roxane DE VARINE  
Pascal DESAUTELS  
Luc SCHERRER  
Philippe CLAUDOTTE  
Denis de CHILLOU DE CHURET  
Marie-Laure WERBROUCK  
Sylvie ROUILLERE  
Monique JANNET  
Jacques FROMM  
Cédric PIENNE  
Jonathan RODRIGUES  
Romain TISSIER  
Hélène PERREIN

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Antoine HUMBERT  
Dominique CHARLOT

En tant que membres suppléants :

Eva VAUTRELLE  
Jean-Pierre JOURNE  
Eric FILAINE  
Claude GERALDY  
Jean-Loup EVRARD  
Jean-Luc FERRAND  
Madeleine JAZERON  
Cindy DEMANGE  
Denis MATTHIEU  
Marie-Christine BRESSON

En l'absence d'autres candidats, ceux-ci précités sont déclarés élus.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet de statuts du futur PETR joint à la présente délibération,

DECLARE les candidats précités élus, pour représenter la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au sein du syndicat mixte du PETR,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **9 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **9.1) MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion en date du 19 décembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux remboursements des frais de déplacements et de séjours,

Les lois des 3 février 1992 et 27 février 2002 ont reconnu à chaque élu local, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Ainsi, la loi prévoit une délibération obligatoire du Conseil Communautaire sur le droit à la formation de ses membres après son renouvellement. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par l'établissement public de coopération intercommunale, devra être annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation.

En outre, la loi porte à 18 jours par salarié, pour la durée du mandat, le congé de formation.

Le plafond des dépenses de formation supportées par la collectivité est fixé à 20 % du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux élus.

Il appartient aux assemblées délibérantes de se prononcer sur les critères de la répartition des crédits de formation des élus. Les frais de formation des élus locaux sont des dépenses obligatoires et doivent donc être inscrites au budget.

Les dépenses prises en compte dans le cadre de la formation sont les suivantes :

- les frais de déplacement, dans les conditions prévues au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
- les frais de séjour,
- les frais d'enseignement (coût pédagogique),
- les pertes de revenus (dans la limite prévue par les textes et sur présentation d'un justificatif de perte de salaire).

Pour que les dépenses puissent être prises en charge au titre de la formation des élus locaux, il faut que l'organisme dispensant une formation ait obtenu un agrément préalable au Ministère de l'Intérieur (liste limitative publiée périodiquement). Les frais d'enseignement seront payés, sur facture, directement à l'organisme formation à la condition expresse qu'il bénéficie de cet agrément.

Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus en privilégiant notamment les thématiques suivantes :

- les formations en lien avec les compétences de la communauté,
- le fonctionnement d'un conseil communautaire ;
- les fondamentaux de gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, statut de l'élu, le personnel territorial...),  
l'usage des outils numériques,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle et notamment la prise de parole,
- les formations en lien avec la délégation de l'élu et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

L'enveloppe budgétaire allouée au budget primitif 2020 est fixée à 3 000 €, à laquelle s'ajoutent 1 500 € pour les frais de missions. Ce montant pourra être éventuellement augmenté en cours d'année, par virement de crédits, pour prendre en charge les demandes de formation formulées par les élus, sans toutefois dépasser la limite autorisée par l'article L 2123.14, alinéa 3 du code précité.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les modalités décrites ci-dessus concernant l'exercice du droit à la formation des élus,

ADOPTE les dispositions décrites ci-dessus relatives au paiement des frais d'enseignement, des frais de déplacements et de séjours et aux pertes de revenus éventuelles,

DIT que la collectivité doit être saisie préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre elle et l'organisme agréé choisi,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits des comptes 6535/908/PERS et 6256/908/PERS du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **9.2) R.I.F.S.E.E.P : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITE ANNUEL ET DE LA PART ADDITIONNELLE et "IFSE REGIE"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion en date du 19 décembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la circulaire ministérielle NOR : R DFF1427139C en date du 5 décembre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies,

Vu la délibération n° 2017-06-212 du 29 juin 2017 portant mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n° 2017-12-404 du 14 décembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n° 2020- 06-1293 du 11 juin 2020 portant mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 novembre 2020,

Nos collectivités ont procédé à l'adoption du règlement RIFSEEP, dans sa première version, dès décembre 2016. La transposition de ce nouveau régime indemnitaire pour toutes les filières a été faite, au gré de la parution des arrêtés ministériels, pour chaque cadre d'emploi et la finalisation est intervenue, en juillet 2020, pour les filières techniques et sanitaires et sociales, notamment.

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Parallèlement, un groupe de travail réunissant les représentants du personnel de la Ville et de l'Agglomération a été mis en place pour concevoir la part « Complément Indemnitaire Annuel » (C.I.A.) devenue obligatoire suite à une décision du Conseil constitutionnel.

Les travaux ont été conduits dans un contexte particulier de crise sanitaire. Toutefois, il en résulte que l'intégralité des personnels percevra le RIFSEEP et sera donc éligible au CIA, au moment de son instauration.

A l'issue des réunions de concertation, un protocole d'accord entre les sections syndicales et les représentants de l'Autorité territoriale a été signé. Ont ainsi été actés les principes suivants :

- conformément à la demande des représentants du personnel, déterminer un montant forfaitaire identique pour les agents relevant des trois catégories A, B et C ;
- éviter le « saupoudrage » de l'enveloppe globale afin d'allouer un montant représentatif aux bénéficiaires ;
- réserver le Complément Indemnitaire Annuel aux agents se démarquant par leur manière de servir et leur engagement professionnel exceptionnels ;
- proposer une cotation permettant d'objectiver l'appréciation des situations individuelles par les encadrants ;
- intégrer une possibilité d'harmonisation permettant à l'autorité territoriale, dans un souci d'équité, de moduler à la hausse ou à la baisse les propositions d'attribution émanant des services.

L'attribution individuelle est déterminée au regard de la manière de servir et de l'engagement professionnel évalués lors de l'entretien professionnel annuel. Le support d'entretien annuel a fait l'objet d'une refonte afin d'y intégrer les items et un barème permettant de définir les montants individuels.

Quatre tranches sont associées au barème d'évaluation, correspondant au versement de 0%, 50%, 75% ou 100% du montant maximal fixé à 500 €.

Les agents ayant reçu une sanction disciplinaire dans l'année civile sont, de fait, exclus de la possibilité de percevoir le CIA.

Une procédure d'harmonisation est prévue afin d'éviter les écarts manifestes entre directions. Une instruction est opérée par l'équipe de direction (DG / DGA), avant décision de l'autorité territoriale. Il est ainsi possible de moduler le résultat obtenu par l'agent d'une tranche, en plus ou en moins.

Les personnels sont destinataires d'un arrêté individuel les informant, le cas échéant, du montant de CIA qui leur est attribué au titre de l'année.

Le versement du CIA intervient en juin de l'année suivante au titre de laquelle l'entretien professionnel est réalisé (ex : le CIA 2020 sera versé en juin 2021).

Il est versé au prorata du temps de travail (temps partiel et temps non-complet).

De plus, il convient d'instaurer une part additionnelle d'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise, en lieu et place de l'indemnité Régie. Cet aménagement est apporté suite aux recommandations du Receveur municipal qui indique l'impossibilité de cumuler des indemnités avec l'IFSE. Il s'agit, en réalité, de transposer les montants antérieurement arrêtés par décret pour chaque fonction occupée dans le cadre de la tenue d'une régie (régisseur, suppléant, ...), en une part additionnelle d'IFSE. Cette part additionnelle fait également l'objet d'un arrêté d'attribution spécifique, conditionné à l'exercice effectif des fonctions.

Antérieurement, l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes faisait l'objet d'un versement annuel afin de permettre aux régisseurs de régler l'assurance liée à la fonction de régisseur. Il est donc proposé que la part additionnelle « IFSE régie » soit versée, en une seule fois, au mois de décembre.

Le règlement RIFSEEP, joint au présent rapport, a été actualisé afin d'y inclure toutes les dispositions mentionnées ci-avant.

Les présentes dispositions ont recueillis l'avis favorable des membres du Comité technique, lors de la séance du 12 novembre 2020.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes du règlement RIFSEEP joint au présent rapport.

DECIDE d'instaurer le Complément Indemnitare Annuel dont l'attribution individuelle est déterminée au regard de la manière de servir et de l'engagement professionnel évalués lors de l'entretien professionnel annuel.

DIT que son montant maximum est fixé à 500 euros par agent et par an, pour les catégories hiérarchiques A, B et C.

DIT que quatre tranches sont associées au barème d'évaluation, correspondant au versement de 0%, 50%, 75% ou 100% du montant maximal fixé à 500 € et qu'une procédure d'harmonisation permet à l'autorité territoriale de moduler les propositions émanant des services, dans un souci d'équité.

DIT qu'un arrêté individuel précisant le montant de Complément Indemnitare Annuel, obtenu au titre de l'année, est établi pour chaque agent.

DIT que le Complément Indemnitare est versé, au prorata du temps de travail, en juin de l'année suivante au titre de laquelle l'entretien professionnel est réalisé.

DECIDE d'instaurer une part additionnelle d'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) en lieu et place de l'indemnité Régie pour les agents assumant des fonctions de tenue d'une régie d'avances ou de recettes.

DIT qu'un arrêté individuel est établi pour chaque agent exerçant des fonctions de tenue d'une régie.

DIT que la part additionnelle d'IFSE Régie est versée une fois par an, au mois de décembre, en application des taux et montants fixés par arrêté ministériel.

DIT qu'elle est proratisée au nombre de mois de présence sur l'année, le cas échéant.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits du chapitre 12 du budget.

Adopté à la majorité des votants (72 voix pour - 1 contre : Mme PERREIN).

### **9.3) TABLEAUX DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Commission Administrative Paritaire du 22 septembre 2020,

Vu le Comité Technique du 28 septembre 2020,

Vu la vacance d'un poste d'attaché à temps complet au tableau des effectifs,

Vu la vacance d'un poste de technicien à temps complet au tableau des effectifs,



## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins de la collectivité,

Considérant la nécessité de recruter un chef de projet création des régies eau et assainissement et de créer un poste d'ingénieur à temps complet au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un coordonnateur des politiques locales de sécurité et de prévention de la délinquance à temps complet,

Considérant la nécessité de recruter un chargé d'opérations pour le pôle études et travaux neufs à temps complet,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps complet afin de pérenniser les postes de deux agents qui interviennent au sein de la Direction des Affaires scolaires,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail de deux agents intervenant au sein de la Direction des Affaires scolaires afin de répondre à une meilleure organisation et à de nouveaux besoins au sein de certaines écoles,

Considérant la nécessité de créer les postes permettant les avancements de grade,

Considérant la nécessité de supprimer les postes qui ne sont plus nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité,

Le Conseil d'Agglomération est fréquemment appelé à adapter le tableau des effectifs afin d'accompagner l'évolution des services et la qualification des agents. Aussi, est-il nécessaire de procéder à la création, à la modification de certains postes ou au remplacement d'agents pour répondre aux besoins de l'établissement.

Ainsi, est-il nécessaire de procéder au recrutement d'un chef de projet création des régies eau et assainissement et de créer au tableau des effectifs le poste d'ingénieur à temps complet correspondant.

Ce dernier aura pour mission de préparer la mise en place de la nouvelle régie mutualisée eau potable et assainissement pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il assurera la gestion de la régie actuelle de l'eau, de l'assainissement et du SPANC et bâtira une organisation opérationnelle pour répondre aux objectifs définis par la Communauté d'Agglomération et aux obligations réglementaires de la future régie.

Pour cela, il préparera la gestion administrative et budgétaire de la régie notamment pour l'année de lancement et organisera les services de façon à disposer les ressources humaines nécessaires à cette mise en place.

Un appel à candidatures a été lancé dans la presse nationale. Le choix du jury pourra s'orienter vers un candidat titulaire du grade d'ingénieur à défaut, un candidat titulaire d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'ingénieur. Le candidat retenu sera recruté sur la grille indiciaire du même grade.

De même, convient-il de procéder au recrutement d'un coordinateur des politiques locales de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ce dernier animera le Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance et mènera à bien les projets des collectivités dans ces domaines.

Il prendra également en charge la gestion de l'accueil des gens du voyage conformément au Schéma Départemental de l'Accueil des Gens du Voyage.

Un poste d'attaché à temps complet est actuellement vacant au tableau des effectifs.

Un appel à candidatures a été lancé. Le choix du jury pourra s'orienter vers un candidat titulaire du grade d'attaché à défaut, un candidat titulaire d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'attaché. Le candidat retenu sera recruté sur la grille indiciaire de ce même grade.

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Enfin, est-il nécessaire de remplacer un chargé d'opérations pour le pôle études et travaux neufs et de procéder à ce recrutement.

Celui-ci prendra notamment en charge les études techniques et le suivi des travaux liés aux projets d'infrastructures.

Un poste de technicien est actuellement vacant au tableau des effectifs.

Un appel à candidatures a été lancé. Le choix du jury pourra s'orienter vers un candidat titulaire du grade de technicien à défaut, un candidat titulaire d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe de technicien. Le candidat retenu sera recruté sur la grille indiciaire du même grade.

Aussi, est-il nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps complet afin de pérenniser les emplois de deux agents qui interviennent au sein des écoles, l'un en qualité de référent périscolaire et animateur du plan mercredi et l'autre en qualité d'agent d'entretien, restauration et animateur du plan mercredi.

Par ailleurs, il convient de modifier le temps de travail de deux agents intervenant au sein de la Direction des Affaires Scolaires afin de répondre à une meilleure organisation des ATSEM sur l'école maternelle d'Athis et de faire face à l'augmentation des effectifs sur les activités périscolaires sur l'école primaire du Mesnil-sur-Oger.

Enfin, suite à la Commission Administrative Paritaire du 22 septembre 2020, 16 agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Par conséquent, je vous propose la création des postes permettant de procéder à ces avancements de grade et parallèlement la suppression des postes qui ne sont plus nécessaires au bon fonctionnement et aux besoins de la collectivité.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de pourvoir le poste de chef de projet création des régies eau et assainissement à temps complet sur la base d'un poste d'ingénieur à créer au tableau des effectifs et de l'ouvrir à un fonctionnaire titulaire du grade d'ingénieur ou de niveaux équivalents des autres fonctions publiques ou en cas de recherche infructueuse, à un agent contractuel, , en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 en raison de la nature très spécialisée des fonctions disposant d'un diplôme requis pour se présenter au concours externe d'ingénieur, rémunéré sur la base du même grade.

DECIDE de pourvoir le poste de coordinateur des politiques locales de sécurité et de prévention de la délinquance à temps complet sur la base d'un poste d'attaché vacant au tableau des effectifs et de l'ouvrir à un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché ou de niveaux équivalents des autres fonctions publiques ou en cas de recherche infructueuse, à un agent contractuel, , en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 en raison de la nature très spécialisée des fonctions disposant d'un diplôme requis pour se présenter au concours externe d'attaché, rémunéré sur la base du même grade.

DECIDE de pourvoir le poste de chargé d'opérations pour le pôle études et travaux neufs à temps complet sur la base d'un poste de technicien vacant au tableau des effectifs et de l'ouvrir à un fonctionnaire titulaire du grade de technicien ou de niveaux équivalents des autres fonctions publiques ou en cas de recherche infructueuse, à un agent contractuel, , en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 en raison de la nature très spécialisée des fonctions disposant d'un diplôme requis pour se présenter au concours externe de technicien, rémunéré sur la base du même grade.

DECIDE la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps à temps complet et d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

DECIDE de porter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 21h00 à 32h00 et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 15h00 à 22h00, ce dernier bénéficiant d'un avancement de grade au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

DECIDE la création des postes nécessaires aux avancements de grade et la suppression des postes qui ne sont plus nécessaires aux besoins de la collectivité.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

### Filière : Administrative

*Cadre d'emplois : Adjoints administratifs*

Grade : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Ancien effectif : 10

Nouvel effectif : 14

Grade : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 12

Nouvel effectif : 8

### Filière : Technique

*Cadre d'emplois : Agents de maîtrise*

Grade : Agent de maîtrise

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 2

Grade : Agent de maîtrise principal

Ancien effectif : 6

Nouvel effectif : 7

*Cadre d'emplois : Adjoints techniques*

Grade : Adjoint technique

Ancien effectif : 21

Nouvel effectif : 22

Grade : Adjoint technique à temps non complet 21 h 00

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Grade : Adjoint technique à temps non complet 32 h 00

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Grade : Adjoint technique à temps non complet 15 h 00

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif ; 20

Nouvel effectif : 13

Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 22 h 00

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Ancien effectif : 11

Nouvel effectif : 18

### Filière : Animation

*Cadre d'emplois : Adjoints d'animation*

Grade : Adjoint d'animation

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

### Filière : médico-sociale

*Cadre d'emplois : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles*

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Grade : Agent principal spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 2

Grade : Agent principal spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Filière : sportive

*Cadre d'emplois : Educateurs des activités physiques et sportives*

Grade : Educateur principal de 2<sup>ème</sup> classe des APS

- ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 8

Grade : Educateur des APS

- ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 8

BUDGET EAU

*Cadre d'emplois : Ingénieurs*

Grade : Ingénieur

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

AUTORISE le Président à signer les contrats éventuels si ces postes étaient pourvus par des agents contractuels.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **10 - AFFAIRES FINANCIÈRES**

#### **10.1) DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les décisions modificatives 2020-07-1362 et 2020-09-1425,

Le budget étant voté par chapitre, il y a lieu, au cours de l'exercice, de procéder à des modifications budgétaires, afin de l'ajuster aux différentes évolutions.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 3 du Budget général et des budgets annexes telle qu'elle est présentée.

Adopté à l'unanimité des votants.

**10.2) COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES  
EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS EXERCANT UNE ACTIVITE  
COMMERCIALE DANS UNE ZONE DE REVITALISATION DES COMMERCES EN CENTRE  
VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement de du numérique (Elan) créant dans son article 157 l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la délibération n° 2018-06-591 du conseil communautaire du 27 juin 2018, autorisant le lancement du programme Action Cœur de ville à Epernay,

Vu la signature de la convention Action Cœur de ville d'Epernay le 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Vu la délibération 2019-12-1158 relatif au lancement de la phase de déploiement du programme Action Cœur de ville et le basculement en Opération de Revitalisation du Territoire,

Vu l'article 1464 F du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Les dispositions de l'article 1464 F du code général des impôts permettent d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements exerçant **une activité commerciale ou artisanale dans une zone de revitalisation des centres villes définie au II du même article.**

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public de coopération intercommunale est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les communes classées en zone de revitalisation des centres villes doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir conclu une convention d'opération de revitalisation de territoire prévue au même article L. 303-2, prévoyant notamment des actions mentionnées aux 6°, 8° ou 9° du III dudit article L. 303-2. Cette convention doit être signée avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération et ne doit pas avoir été résiliée ;
- Avoir un revenu fiscal médian par unité de consommation de la commune inférieur à la médiane nationale des revenus fiscaux médians par unité de consommation.

Considérant que la ville d'Epernay est éligible aux critères,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne souhaite soutenir les entreprises de son territoire impactées par la crise sanitaire de la covid-19.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

DECIDE d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour 2021, les établissements exerçant une activité commerciale ou artisanale dans une zone de revitalisation des centres villes,

FIXE le taux d'exonération à 100%,

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **10.3) COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS EXERCANT UNE ACTIVITE COMMERCIALE DANS UNE ZONE DE REVITALISATION DES COMMERCE EN MILIEU RURAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'article 1464 G du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Les dispositions de l'article 1464 G du code général des impôts permettent d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements exerçant **une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III du même article.**

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public de coopération intercommunale est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour être classées en zones de revitalisation des commerces en milieu rural au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communes doivent remplir les conditions suivantes :

- la population municipale doit être inférieure à 3 500 habitants ;
- la commune n'appartient pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois ;
- la commune comprend un nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieure ou égale à dix.

Considérant que la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne souhaite soutenir les entreprises de son territoire impactées par la crise sanitaire de la covid-19.

Considérant les communes du territoire éligibles.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

DECIDE d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises les établissements exerçant une activité commerciale dans la zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du Code général des impôts, pour l'année 2021.

FIXE le taux de l'exonération à 100%,

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité des votants.

### **11 - AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **11.1) ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 5211-1,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne en date du 26 octobre 2019,

Conformément à la réglementation, le Conseil Communautaire doit, dans les six mois qui suivent son installation, adopter son règlement intérieur. Le contenu de ce règlement est librement fixé par l'assemblée délibérante et précise le fonctionnement interne du Conseil Communautaire, complétant ainsi les lois et règlements en vigueur.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

ADOpte son nouveau règlement intérieur tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Adopté à la majorité des votants (70 voix pour - 3 abstentions : M. HUMBERT, M. MATHIEU, Mme PERREIN).

Cindy DEMANGE et Romain TISSIER ne prennent pas part au vote.

### **12 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

En application de la délibération n°2017-01-5 du 5 janvier 2017, par laquelle le Conseil communautaire m'a donné délégation pour prendre toutes décisions en vertu des possibilités offertes par l'article L5211-9 du Code Général des collectivités territoriales, j'ai décidé de prendre les décisions suivantes :

### **Décision n°2020-07-1372**

Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable rue Chaude Ruelle à Epernay – Mission de coordination sécurité et protection de la santé.

Attributaire : LEMOINE INGENIERIE, 33 Esplanade Eisenhower, BP 7, 51571 REIMS CEDEX

Montant : 1920 € HT

### **Décisions n°2020-07-1373 à 2020-08-1384 communiquées lors du conseil communautaire du 17 septembre 2020**

#### **Décision n°2020-08-1385**

Demande d'occupation de salles de danse au sein de la Maison des Arts et de la Vie Associative par la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne via l'espace aquatique « Bulléo »

Attributaire : Bulléo

Durée : 8 septembre 2020 au 31 janvier 2021

Montant : gratuit

### **Décisions n°2020-08-1386 communiquées lors du conseil communautaire du 17 septembre 2020**

#### **Décision n°2020-08-1387**

Prestation de remise en état de l'installation d'éclairage public sur la zone Pierry Sud Développement

Attributaire : entreprise DRTP – Chemin de la fontaine des pierres, 45 rue du Faubourg du Pont, 89600 SAINT FLORENTIN

Montant : 20 500€ HT

#### **Décision n°2020-08-1388**

Convention d'occupation précaire du bureau 7 de la Pépinière d'entreprise

Attributaire : A2MICILE AZAE CHALONS EN CHAMPAGNE, 1 rue Joseph DE VENOGÉ, 51200 EPERNAY

Durée : 09 septembre 2020 au 7 novembre 2022

Montant : 134,20€ HT/mois du 14 novembre 2020 au 07 novembre 2021 puis 155,04€ HT/mois du 8 novembre 2021 au 07 novembre 2022

#### **Décision n°2020-09-1389**

Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable rue des Minimes à Epernay – Réalisation des investigations complémentaires dans le cadre de la recherche effective de l'emplacement précis des réseaux souterrains existants par des méthodes dites non restrictives (géoradars)

Attributaire : ELLIVA, 5 rue Raoul Follereau, 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE

Montant : 950€ HT

#### **Décision n°2020-09-1390**

Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable avenue Paul Bert à Epernay – Réalisation des investigations complémentaires dans le cadre de la recherche effective de l'emplacement précis des réseaux souterrains existants par des méthodes dites non destructives (géoradars)

Attributaire : ELLIVA, 5 rue Raoul Follereau, 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE

Montant : 1 150€ HT

#### **Décision n°2020-09-1391**

Travaux de création de réseaux d'assainissement d'eaux usées et de mise en place d'un poste de refoulement à Brugny-Vaudancourt – Mission de coordination sécurité et protection de la santé

Attributaire : LEMOINE INGENIERIE, 33 esplanade Eisenhower, BP 7, 51571 REIMS CEDEX



## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Montant : 2 112€ HT

### **Décision n°2020-09-1392**

Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable rue Emile Duchâtel à Epernay – Réalisation des investigations complémentaires sur le trottoir : allée de Cumières dans le cadre de la recherche effective de l'emplacement précis des réseaux souterrains existants par des méthodes dites non destructives (géoradars)

Attributaire : CERENE, 57 rue Jean-Baptiste Colbert, 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC

Montant : 800€ HT

### **Décision n°2020-09-1393**

Marché 2020-36 CA - Passation d'un accord cadre à bons de commande pour l'entretien de la voirie – programme 2020

Attributaire : Entreprise COLAS NORD EST, 3 rue des Poinçonniers, BP 191, 51206 EPERNAY CEDEX

Montant : 219 972€ HT – le montant maximum est fixé à 375 000€ HT

### **Décision n°2020-09-1394**

Prestation de transport et de traitement des boues de la station d'épuration de Grauves.

Attributaire : SARL RICHARD BORD, La loge Turbanne, 51530 MOUSSY pour le transport et VEOLIA, 2 avenue du Vercors, 51200 EPERNAY pour le traitement

Montant : 10 935€ HT

### **Décision n°2020-09-1395**

Extension des réseaux d'eau et d'assainissement rue de l'Orme à Cramant

Attributaire : Entreprise EHTP, Boulevard de Vesle Prolongé, 51500 SAINT LEONARD

Montant : 26 999€ HT

### **Décision n°2020-09-1453**

Indemnisation de sinistre – dégâts des eaux à l'hôtel de communauté en date du 24 février 2020

Montant : acompte de 30 000€ et indemnisation d'un montant de 91 770,98€ pour la remise en état. 17 944,78€ pour la vétusté.

### **Décision n°2020-09-1454**

Avenant au contrat de service pour le progiciel OFEA pour l'exploitation de données fiscales

Attributaire : société GFI Progiciels, campus de Bissy, 34988 SAINT CLEMENT DE RIVIERE

Montant : 990€ HT annuel

### **Décision n°2020-09-1455**

Mise à disposition temporaire du domaine public au profit de SYSOCO pour l'installation et la mise en place d'un relai téléphonique à OIRY

Attributaire : SYSOCO

Durée : 1<sup>er</sup> juin 2020 au 30 avril 2021

Montant : 1 834€ TTC

### **Décision n°2020-09-1456**

Marché 2020-33CA – Réhabilitation de l'espace SPA et vestiaires de l'espace aquatique Bulléo

Attributaire : Lot 1 : BEC construction Champagne, ZA les terres rouges, 6 Allée de la Côte des Blancs, BP 286, 51208 EPERNAY CEDEX ; Lot 2 : Entreprise JANIN, ZA le Cheminet, MAREUIL sur AY, 51160 AY CHAMPAGNE ; Lot 3 : Entreprise CAR-ISOFACADE, 8 rue André François J. Rieg, 51100 REIMS ; Lot 4 : Entreprise MISSENERD CLIMATIQUE, 13 rue du Moulin Florent, 51420 WITRY LES REIMS ; Lot 5 : Entreprise ANQUET, 42 rue des Huguenots, 51200 EPERNAY ; Lot 7 : Entreprise ESPACE D'EAU France, 105 rue des Mignottes, 89000 AUXERRE

Montant : Lot 1 : 65 697,71€ HT ; Lot 2 : 74 500€ HT ; Lot 3 : 79 087,32€ HT ; Lot 4 : 42 436,32€ HT ; Lot 5 : 21 000€ HT ; Lot 7 : 12 130€ HT

Durée globale de 4 mois

### **Décision n°2020-09-1457**

Mise en lumière du Parc Vix à AVIZE

Attributaire : L'ACTE LUMIERE », 134 Route de Genève, 69140 RILLEUX-LA-PAPE

Montant : 39 900€ HT

Durée : septembre au 22 décembre 2020

### **Décision n°2020-09-1458**

Convention de mise à disposition des locaux de l'école primaire de Vertus

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Attributaire : Amicale Laïque Philatélique

Durée : 9 octobre 2020 au 31 août 2021, les mercredis de 15h à 18h, les vendredis de 20h à 23h30 (une à deux fois par mois) et les jeudis de 20h à 23h30 (une à deux fois par mois)

Montant : gratuit

### **Décision n°2020-09-1459**

Convention de mise à disposition du gymnase de l'école primaire de Vertus

Attributaire : école privée Saint Joseph

Durée : 9 octobre 2020 au 6 juillet 2021, le lundi de 14h à 17h et le mardi de 9h à 12h

Montant : gratuit

### **Décision n°2020-09-1460**

Convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle les Sources à Vertus – Blancs-Coteaux – accueils de loisirs

Attributaire : Commune de Blancs-Coteaux

Durée : du 19 au 23 octobre 2020 ; du 22 au 26 février 2021 ; du 26 au 30 avril 2021 ; du 7 au 30 juillet 2021

Montant : gratuit

### **Décision n°2020-09-1461**

Convention de mise à disposition du gymnase de l'école primaire de Vertus

Attributaire : Maison familiale rurale

Durée : du 9 octobre au 13 octobre 2020 ; lundi de 9h à 12h et mardi de 14h à 17h

Montant : gratuit

### **Décision n°2020-09-1462**

Convention de mise à disposition des locaux du groupe scolaire la Somme-Soude de Chaintrix-Bierges

Attributaire : Association Familles Rurales de Chaintrix-Bierges

Durée : 19 au 23 octobre 2020 ; 22 au 26 février 2021 ; 26 au 30 avril 2021 ; 6 au 30 juillet 2021

Montant : gratuit

### **Décision n°2020-09-1463**

Convention de mise à disposition des locaux de l'école maternelle d'Athis

Attributaire : La commune d'Athis

Durée : 19 au 23 octobre 2020 ; 22 au 26 février 2021 ; 26 au 30 avril 2021 ; 7 au 30 juillet 2021

Montant : gratuit

### **Décision n°2020-09-1464**

Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable Place de la Mairie à OIRY – Réalisation des investigations complémentaires dans le cadre de la recherche effective de l'emplacement précis des réseaux souterrains existants par des méthodes dites non destructrices (géoradars)

Attributaire : CERENE, 57 rue Jean-Baptiste Colbert, 10600 LA CHAPELLE SAINT-LUC

Montant : 410€ HT

### **Décision n°2020-09-1465**

Renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement du dévoiement de la parcelle du futur commissariat d'Epernay – réalisation des investigations complémentaires dans le cadre de la recherche effective de l'emplacement précis des réseaux souterrains existants par des méthodes dites non destructrices (géoradars)

Attributaire : ELLIVA, 5 rue Raoul Follereau, 51520 SAINT-MARTIN SUR LE PRE

Montant : 1 200€ HT

### **Décision n°2020-09-1466**

Mise en sécurité d'une cheminée d'accès au collecteur principale d'arrivée des effluents de la station d'épuration d'Epernay-Mardeuil

Attributaire : ECHELLE 51, 5 rue Paul Wenz, 51100 REIMS

Montant : 2 245€ HT

### **Décision n°2020-09-1467**

Création d'un poste de refoulement et d'un bassin de rétention – bornage des parcelles n°191 et 194 à Vinay

Attributaire : SCP ROUALET HERRMANN, 8 boulevard de Lattre de Tassigny, 51160 AY

Montant : 1 115,10€ HT

### **Décision n°2020-09-1468**

Création d'un poste de refoulement et d'un bassin de 250 m<sup>3</sup> à Vinay – Mission de contrôle Technique

## *Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Attributaire : APAVE, 5 rue Clément Ager, BP 132, 51685 REIMS CEDEX 2  
Montant : 2 745€ HT

### **Décision n°2020-09-1469**

Convention de financement dans le cadre de l'opération chef de projet air énergie climat

Attributaire : ADEME

Durée : 42 mois

Montant : 132 000€ (24 000€ chaque année pour le poste de chargé de mission + deux autres versements de 24 000€ en fonction des dépenses et un dernier de 12 000€ également en fonction des dépenses éligibles réelles)

### **Décision n°2020-09-1470**

Expertise amiable et indépendante sur le site dit de la faïencerie à Epernay-Mardeuil pour la construction d'un poste de relèvement et d'un bassin de dépollution de 3 200m<sup>3</sup>

Attributaire : M. Alain DRUITE, 4 rue Anatole France, 51110 BAZANCOURT

Montant : 4 658,60€ TTC

### **Décision n°2020-10-1471**

Marché 2020-40CA – Achats de véhicules légers

Attributaire : SAS AUTOMOTOR RENAULT EPERNAY, 100 avenue Anatole THEVENET, BP 1009, 51318 MAGENTA

Montant : 48 755,20€ HT

Durée : 12 semaines à compter de la notification du marché

### **Décision n°2020-10-1472**

Indemnisation de sinistre – accident survenu le 26 mai 2020 avec le véhicule immatriculé AB-588-WW

Montant : 4 961,87€

### **Décision n°2020-10-1473**

Convention de mise à disposition du bureau des permanences de la maison des services au public de la communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Attributaire : Association ACTIOM

Durée : 1 journée par mois, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h, du 15 octobre 2020 au 31 décembre 2022

Montant : gratuit

### **Décision n°2020-10-1474**

Convention de mise à disposition du bureau des permanences de la Maison des Services au public de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Attributaire : Défenseur des droits

Durée : une demi-journée tous les 15 jours, le jeudi de 8h30 à 12h, du 15 octobre 2020 au 31 décembre 2022

Montant : gratuit

### **Décision n°2020-10-1475**

Marché 2020-29CA – Collecte en porte à porte et transport vers le centre de transfert des ordures ménagères et assimilées résiduelles et recyclables

Attributaire : SUEZ RV NORD EST, Agence Champagne Ardenne Collectivités, ZI les Vignettes, 22 rue de la Douane, 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC

Montant : 839 628€ HT

Durée : 2 ans à compter du 7 octobre 2020, avec reconduction, sans excéder 4 ans.

### **Décision n°2020-10-1479**

Marché 2020-03CA – Entretien des plantations de la Communauté d'Agglomération – lot 1 : entretien des plantations déclaré sans suite

### **Décision n°2020-10-1486**

Marché 2020-13CA – Divers Travaux école maternelle du Mesnil-sur-Oger

Attributaires : Lot 1 : entreprise JANIN, le grand chemin, 51160 AY CHAMPAGNE ; Lot 2 : SARL MARNE BATIMENT, 2 bis rue du Maine, 51200 EPERNAY ; Lot 3 : FH AMENAGEMENT D'INTERIEUR, 10 rue de la Berle, 51130 BLANCS COTEAUX ; Lot 4 : ADENET ELECTRICITE GENERALE, 3 rue de Bisseuil, 51150 TOURS SUR MARNE ; Lot 5 : SOCIETE NOUVELLE MIRANDEL, 15 route de Loisy, 51300 MAISON EN CHAMPAGNE ; Lot 6 : SARL CHEPI PEINTURE, rue des grands champs, 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*

Montants : Lot 1 : 162 797,51€ TTC ; Lot 2 : 13 476,60€ TTC ; Lot 3 : 9 120€ TTC ; Lot 4 : 1 576,80€ TTC ; Lot 5 : 8 428,70€ TTC ; Lot 6 : 13 785,60€ TTC

Durée : 4 semaines en 2020 et 8 semaines en 2021

**Décision n°2020-10-1487**

Passation d'un avenant n°1 au marché 2019.64 Etude pré-opérationnelle a un ou des dispositifs d'amélioration de l'habitat et pour l'inscription de nouveaux secteurs d'intervention dans la future opération de revitalisation de territoire

Attributaire : entreprise CITEMETRIE, 23 rue de la Tombe Issoire, 75014 PARIS

Durée : le délai global pour la tranche ferme était de 7 mois et débutait le 12 mars 2020, la tranche ferme est prolongée pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 12 février 2021

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

L'assemblée délibérante prend acte de la communication des décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire.

Le Conseil communautaire prend acte.

~~~~~

Informations :

Débat sur le Pacte de gouvernance inscrit à la prochaine séance.

Le Président informe de la démission de José TRANCHANT, maire de Cumières en tant que conseiller communautaire titulaire.

Le Président émet une pensée amicale pour Bernard OCIO, conseiller communautaire, qui est souffrant et lui souhaite un prompt rétablissement.

Le Président souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée du nouveau maire de Pierry et donc conseiller communautaire Monsieur Eric PLASSON.

Enfin, le Président fait part de la triste nouvelle du décès de Bernard MORATO, conseiller communautaire et vice-président en charge de l'espace aquatique Bulléo.

FAIT A EPERNAY, le 30 novembre 2020

Le Président,

COMPTE RENDU AFFICHÉ  
A LA PORTE DE LA MAIRIE  
LE 1<sup>er</sup> décembre 2020